

SÉNAT

SESSION EXTRAORDINAIRE OUVERTE LE 27 DECEMBRE 1962

Annexe au procès-verbal de la séance du 29 janvier 1963.

AVIS

PRÉSENTÉ

*au nom de la Commission des Affaires économiques et du Plan (1),
sur le projet de loi de finances pour 1963 (2^e partie. — Moyens
des services et dispositions spéciales), ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE
NATIONALE.*

TOME IV

INDUSTRIE

Par M. Pierre de VILLOUTREYS,

Sénateur.

(1) Cette commission est composée de : MM. Jean Bertaud, président ; Paul Mistral, Etienne Restat, Joseph Yvon, Henri Cornat, vice-présidents ; René Blondelle, Auguste Pinton, Joseph Beaujannot, Jean-Marie Bouloux, secrétaires ; Louis André, Octave Bajoux, Jean Bardol, Auguste-François Billiemaz, Georges Bonnet, Albert Boucher, Amédée Bouquerel, Marcel Brégégère, Raymond Brun, Michel Champeboux, Henri Claireaux, Emile Claparède, Maurice Coutrot, Etienne Dailly, Léon David, Jean Deguise, Roger Delagnes, Henri Desseigne, Hector Dubois, Emile Durieux, Jean Errecart, Jean de Geoffre, Victor Golvan, Léon-Jean Grégory, Roger du Halgouet, Yves Hamon, Roger Houdet, René Jager, Michel Kauffmann, Henri Lafleur, Maurice Lalloy, Robert Laurens, Charles Laurent-Thouverey, Marcel Lebreton, Modeste Legouez, Marcel Legros, Henri Longchambon, Charles Naveau, Gaston Pams, Guy Pascaud, François Patenôtre, Pierre Patria, Marc Pautet, Paul Pelleray, Lucien Perdereau, Jules Pinsard, Michel de Pontbriand, Henri Prêtre, Eugène Ritzenthaler, Eugène Romaine, Abel Sempé, Charles Suran, Gabriel Tellier, René Toribio, Henri Tournan, Camille Vallin, Emile Vanrullen, Jacques Verneuil, Pierre de Villoutreys.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2^e législ.) : 22 et annexes, 25 (tome II, annexe 15), 57 (tomes I et II, annexe IX) et in-8° 9.

Sénat : 42 et 43 (annexe 17) (1962-1963).

SOMMAIRE

	Pages.
Introduction	3
I. — Le secteur énergétique	5
1° Le charbon.....	5
A. — La consommation intérieure.....	5
B. — La production intérieure et la réalisation du Plan d'adaptation des Charbonnages de France.....	9
C. — Le commerce extérieur et l'intervention de la Caisse de compensation des combustibles minéraux solides.....	11
D. — La situation financière des Charbonnages de France....	14
2° L'électricité	17
A. — Production et consommation.....	17
B. — Financement des investissements.....	19
3° Le pétrole.....	21
A. — L'approvisionnement et la consommation.....	21
B. — Le développement des réalisations industrielles : raffineries et oléoducs.....	22
C. — La nécessité de poursuivre une politique de recherche pétrolière	24
4° Le gaz naturel.....	26
A. — Le gisement de Lacq.....	26
B. — L'apport saharien.....	27
C. — Les possibilités européennes.....	29
5° La politique énergétique européenne.....	30
II. — L'industrie automobile et la nécessité d'une coordination européenne des investissements	33
1° La situation de l'industrie française.....	34
2° La situation comparée de la construction automobile dans les pays du Marché commun.....	36
3° Les risques de surproduction et la nécessité d'une coordination des investissements à l'échelle européenne.....	37
III. — L'industrie française de l'électro-ménager et la nécessité de normaliser la concurrence dans le cadre du Marché commun	40
1° La situation.....	40
2° Les difficultés du secteur des réfrigérateurs domestiques et les remèdes à y apporter.....	41
IV. — Les investissements étrangers en France	44
1° La fermeture, par la Remington Rand, de l'usine de Caluire....	44
2° L'aspect général du problème.....	45
Conclusions	49

Mesdames, Messieurs,

Les crédits inscrits au budget du Ministère de l'Industrie en 1963 augmentent de 229.829.139 F, passant de 489.030.171 à 718.859.310.

A la vérité, cette augmentation de 44 % d'une année sur l'autre reflète principalement un accroissement des subventions de caractère économique attribuées dans le cadre du Ministère de l'Industrie. Le budget de fonctionnement proprement dit, rassemblé sous le Titre III — Moyens des Services — ne passe en effet que de 58.913.171 F à 67.261.310 F, soit une augmentation de 8.348.139 F en valeur absolue et de 14 % en valeur relative.

Indépendamment de l'accroissement des crédits de fonctionnement dû au relèvement des traitements, cette augmentation résulte principalement, en ce qui concerne les dépenses de personnel, de créations d'emplois dans les services suivants :

— 12 emplois supplémentaires dans le Service des instruments de mesure dont la réorganisation, commencée en 1959, doit se terminer en 1964.

Cette réorganisation avait fait l'objet d'assez longs développements dans le rapport présenté en 1962. Il n'y a donc pas lieu de reprendre la question dans son ensemble. La Commission des Affaires Economiques et du Plan désire seulement savoir *si, en pratique, la réorganisation de ce service en a augmenté la rentabilité comme il était prévu.*

— Création de 15 emplois de contractuels dans le Service de la Carte géologique, avec adjonction de crédits de matériels qui avoisinent 2 millions de francs.

— Création de 7 emplois supplémentaires de contractuels dans le Service de conservation des gisements d'hydrocarbures.

Ce service, dont la création remonte à 1959, comportera en 1963, 44 agents, soit 42 agents contractuels et 2 agents titulaires, ingénieurs des mines. Sa mission est de réunir une documentation sur les résultats des recherches pétrolières et de préparer les décisions techniques de la Direction des carburants.

La Commission souhaite obtenir de M. le Ministre de l'Industrie *les explications justifiant la progression rapide des effectifs de ce service.*

A la vérité, ce sont les crédits figurant sous le Titre IV — Interventions publiques — qui expliquent l'essentiel de la forte progression des dépenses du Ministère de 1962 à 1963.

L'augmentation la plus importante figure au chapitre 45-12 qui fixe la subvention destinée à la reconversion et à la modernisation des houillères nationales. Cette subvention passe de 200 millions de francs en 1962 à 350 millions en 1963.

Est également augmentée la subvention figurant au chapitre 44-02 destinée à aligner le prix des pâtes françaises sur celui des pâtes importées pour la fabrication du papier journal. De 1962 à 1963, cette subvention passe de 8 millions à 22 millions de francs.

Par ailleurs, un chapitre nouveau 44-12 apparaît au budget du Ministère de l'Industrie avec un crédit de 40 millions de francs destiné à compenser, pour la S. N. C. F., les pertes de recettes résultant de l'établissement de tarifs directs internationaux pour le transport du charbon entre les pays membres de la C. E. C. A.

Enfin, la dotation prévue pour le chapitre 44-01, qui rassemble les différents crédits destinés à encourager l'artisanat, passe de 1.579.000 F à 3.970.000 F.

Signalons, en outre, que les dépenses en capital, qui ne constituent qu'une partie relativement faible de ce budget, passent en crédits de paiement, de 71 millions de francs à 85.120.000 F.

L'équipement des Services du Ministère ne représente qu'une infime partie de ces dépenses. Il est prévu, en 1963, des opérations de regroupement des laboratoires du Service des instruments de mesure et d'équipement des laboratoires des Ecoles des Mines de Paris et de Saint-Etienne.

Par contre, les subventions d'équipement à l'Institut de Recherches chimiques appliquées et au Bureau de Recherches géologiques et minières augmentent sensiblement, tandis qu'on observe une diminution des crédits affectés à l'aide à la recherche technique ramenés de 2.500.000 F à 2 millions de francs.

Votre Rapporteur, chargé par la Commission des Affaires économiques et du Plan, d'examiner le budget du Ministère de l'Industrie, ne traitera pas, dans son rapport, de chacun des cha-

pitres du budget qui ont déjà fait l'objet de commentaires fort précis tant de la Commission des Finances et de la Commission de la Production et des Echanges de l'Assemblée Nationale que de la Commission des Finances du Sénat. Il se bornera à évoquer quelques problèmes économiques qui relèvent de la compétence du Ministre de l'Industrie et traitera, en particulier, du secteur énergétique, de l'industrie automobile prise comme exemple de la nécessité d'instaurer à brève échéance une coordination des investissements sur le plan européen, de l'industrie des appareils électroménagers prise comme exemple d'une concurrence anormale dans le cadre du Marché commun et des investissements étrangers en France.

I. — Le secteur énergétique.

Comme l'a précisé le IV^e Plan de développement économique et social, « l'objectif fondamental est la satisfaction des besoins énergétiques au meilleur prix, étant bien entendu que les adaptations qu'appelle le progrès doivent tenir compte des impératifs politiques et sociaux : le choix des sources d'approvisionnement extérieures et le remploi des hommes constituent, par exemple, des soucis fondamentaux ».

Examinons comment la situation se présente dans les différentes branches du secteur énergétique :

1° LE CHARBON

A. — La consommation intérieure.

L'élément le plus marquant de l'année a été la très forte activité du marché charbonnier. La consommation apparente de charbon atteint 73 millions de tonnes et marque un progrès de plus de 2 millions de tonnes par rapport à l'an dernier. Selon une estimation provisoire du bilan énergétique (voir tableau ci-dessous), la part du charbon dans la couverture des besoins d'énergie aurait légèrement diminué, en 1962, mais reste supérieure à 60 %.

Bilan énergétique (en millions de tonnes d'équivalent charbon).

	1960	1961	1962
Charbon	69,6	70,7	72,9
Fuel-oils et gaz liquéfiés.....	20,1	21,8	26
Electricité hydraulique.....	16,1	15,3	14,5
Gaz naturel.....	3,7	5,6	6,5
	109,5	113,4	119,9
Carburants	11,4	12,6	13,6
	120,9	126	133,5

L'ensemble de la production nationale et de l'importation étant resté constant, l'augmentation des besoins a été couverte par un déstockage très important. Déjà, en 1961, après plusieurs années de mise au stock, on avait prélevé 1 million de tonnes ; en 1962, les stocks des houillères ont diminué de plus de 3 millions de tonnes (2,2 millions de tonnes de produits marchands et 1 million de produits secondaires).

Bilan charbonnier (en millions de T. E. C.).

	1960	1961	1962
<i>Production nationale</i>	58,2	55,2	55,2
+ Produits de récupération.....	+ 0,1	+ 0,1	+ 0,1
— Exportations	— 1,5	— 1,4	— 1,6
— Stockage + déstockage.....	— 2,2	+ 1,1	+ 3,2
<i>Consommation apparente de charbon français..</i>	54,6	55	56,9
Charbons sarrois (1).....	3,2	3	3,4
Charbons importés.....	11,8	12,7	12,6
<i>Consommation totale</i>	69,6	70,7	72,9

(1) Il s'agit des ventes, compte non tenu du stockage, qui s'est élevé à 1 million de tonnes, en 1960 et 1961, et à 500.000 tonnes, en 1962.

Les grandes tendances des différents secteurs de consommation ont été les suivantes :

La régression des ventes à *S. N. C. F.* et *Gaz de France* se poursuit, à un rythme de l'ordre de 8 % pour la première et 20 % pour le second. Mais il convient de souligner que les livraisons totales à ces deux secteurs ne dépassent pas 4,7 millions de tonnes, soit guère plus de 6 % de la consommation totale du charbon. Aussi la réduction annuelle des ventes, qui doit se poursuivre à un rythme voisin de celui de ces dernières années, ne représente plus guère que 600.000 tonnes perdues par an.

Pour *E. D. F.*, la situation est très différente. En 1962, les livraisons de charbon ont augmenté de près d'un million de tonnes par rapport à 1961, et cela n'a d'ailleurs pas été suffisant pour couvrir la totalité des besoins. La sécheresse a provoqué, en effet, au deuxième semestre, une forte activité des centrales thermiques, ce qui a permis un important allègement du stock de charbon d'*E. D. F.* (un million de tonnes environ).

Pour la *Sidérurgie*, l'année 1962 n'a guère été favorable : le développement des années précédentes est complètement arrêté et les productions de fonte et d'acier sont légèrement inférieures à celles de 1961. Comme, en outre, les progrès techniques entraînent une nette diminution de la mise au mille, on comprend que les livraisons de coke à ce secteur soient en baisse d'environ 800.000 tonnes. Il est vrai que la quasi-totalité de cette réduction a été supportée par l'importation. Par contre, les ventes de charbon pour l'agglomération du minerai continuent de se développer.

La production industrielle s'est accrue en 1962 d'environ 6 %, ce qui a permis de maintenir les ventes de charbon à *l'industrie* à leur niveau antérieur, soit plus de 13 millions de tonnes. On estime, en effet, qu'une progression de l'activité industrielle de 5 à 6 % permet d'annuler l'incidence défavorable pour le charbon de l'amélioration du rendement des appareils et des progrès des autres sources d'énergie.

Evolution des différents secteurs de consommation.

	BASSINS	APPORT sarrois.	MINES non nationa- lisées.	IMPORTA- TION	TOTAL 1962	RAPPEL 1961
S. N. C. F.	2.700	»	»	20	2.720	2.950
G. D. F.	1.300	430	»	230	1.960	2.410
E. D. F.	5.700	300	1.300	»	7.300	6.500
Sidérurgie	9.200	1.250	»	6.400	16.850	17.640
Industrie	11.850	820	220	140	13.030	13.150
Foyers domestiques ...	11.760	420	20	3.910	16.110	14.450
Agglomération	90	10	»	1.280	1.380	1.000
Ventes en France (1).	42.600	3.230	1.540	11.980	59.350	58.100

(1) Non compris les livraisons des pays étrangers aux houillères, qui se sont élevées à environ 750.000 tonnes, dont 186.000 tonnes importées de Sarre en Lorraine.

Par ailleurs, des *difficultés d'approvisionnement en combustibles*, déjà sensibles depuis le début de décembre, se sont accrues avec la recrudescence de la vague de froid.

Il y a là, pour partie, un cas de force majeure. Le charbon, à la sortie des lavoirs, est imprégné d'eau et se prend en masse. Les canaux sont gelés et tout trafic fluvial est interrompu. Le transport par chemin de fer lui-même est gravement perturbé par le froid ; bien que la S. N. C. F. accorde une priorité absolue au transport du charbon, elle ne peut à la fois se substituer entièrement à la voie d'eau et assurer un trafic propre qui serait probablement le double ou le triple de son trafic normal.

Mais la Commission des Affaires économiques et du Plan tient à faire deux remarques :

— une grande proportion du charbon consommé par les foyers domestiques est importée, car la France ne fournit qu'en petite quantité certains charbons recherchés, tel que l'anhracite. Or, les autorisations d'importation ont été — paraît-il — attribuées très tardivement, ce qui explique la pénurie actuelle de certaines qualités ;

— les chantiers de stockage à Paris et dans la région parisienne tendent de plus en plus à disparaître pour céder la place à des immeubles, ce qui peut avoir des conséquences graves en période de froid intense et prolongé.

Quoi qu'il en soit, si la distribution du charbon ne peut actuellement faire face à la demande, la responsabilité en incombe aux conditions climatiques d'abord, puis à l'insouciance de

certaines négociants et particuliers qui ne se sont pas couverts à temps, enfin à la structure même du marché charbonnier qui pourrait, pour mieux satisfaire la clientèle, faire appel plus largement aux charbons d'importation, ce qui ne mettrait pas en péril la monnaie nationale.

B. — *La production intérieure et la réalisation du Plan d'adaptation des Charbonnages de France.*

Le Plan d'adaptation des Charbonnages de France fixe aux Houillères de Bassin un objectif de production de 53 millions de tonnes en 1965, selon la répartition indiquée au tableau ci-dessous :

Plan d'adaptation des Charbonnages de France.

	OBJECTIFS	REALISATION	REALISATION	REALISATION
	1965	1960	1961	1962
		(En millions de tonnes.)		
Houillères du Nord et du Pas-de-Calais	28	28,9	26,9	27,1
Bassin de Lorraine.....	13,5	14,7	14	14,3
Bassin Centre-Midi.....	11,450	13,4	12,6	12,3
dont :				
Loire	2,480	3,01	2,64	2,4
Cévennes	2,220	2,6	2,3	2,18
Blanzv	2,5	2,65	2,52	2,55
Aquitaine	1,550	2,07	2,08	1,96
Provence	1,3	1,3	1,35	1,48
Auvergne	0,6	1,08	1,06	1,03
Dauphiné	0,8	0,69	0,65	0,70
Ensemble des bassins.....	52,950	57	53,5	53,7

Dans le cadre de ce plan d'adaptation, le programme de production a été fixé pour 1962 à 53,7 millions de tonnes se répartissant en :

— 27,04 millions de tonnes dans les houillères du Bassin du Nord/Pas-de-Calais ;

— 14,20 millions de tonnes dans les houillères du Bassin de Lorraine ;

— 12,46 millions de tonnes dans les houillères des Bassins du Centre et du Midi.

Ce programme a globalement été tenu :

— le Bassin du Nord/Pas-de-Calais, pour lequel l'objectif 1965 est de 28 millions de tonnes, n'a pu, à cause des difficultés de gisement et surtout de main-d'œuvre, atteindre qu'une extraction de 27,1 millions de tonnes, réalisant ainsi l'objectif limité qui lui avait été assigné pour l'année.

— le Bassin de Lorraine a dépassé son objectif de quelques dizaines de milliers de tonnes ;

— les Bassins du Centre et du Midi ont produit 12,3 millions de tonnes, réalisant sensiblement leur objectif.

Par ailleurs, ces réductions du niveau de production ont été accompagnées d'efforts en vue d'améliorer les rendements, ainsi qu'il ressort du tableau ci-dessous.

Rendements fond et jour.

	1960	1961	10 premiers mois 1962.
Houillères du bassin du Nord—Pas-de-Calais	1.068	1.099	1.126
Houillères du bassin de Lorraine.....	1.704	1.760	1.821
Houillères des bassins du Centre et du Midi	1.230	1.312	1.383
Ensemble des houillères de bassin..	1.224	1.274	1.315

Sur le plan social, un certain nombre de mesures sont venues compléter celles déjà prises :

1° La garantie de salaire en cas de conversion a été portée de un à deux ans ;

2° La prime de conversion, versée au moment du licenciement, a été majorée en fonction de la durée des services miniers ;

3° Une allocation temporaire différée sera octroyée dans les quelques années précédant la jouissance de leur retraite aux mineurs qui auraient pu compter trente ans de service en travaillant jusqu'à cinquante-cinq ans.

Ont été reconvertis ainsi pendant les onze premiers mois de l'année 1962 :

- 130 ouvriers de Graissessac ;
- 277 ouvriers de Decazeville ;
- 96 ouvriers du bassin de Provence ;
- 123 ouvriers du bassin d'Auvergne.

En ce qui concerne l'année 1963, l'effort de conversion sera poursuivi en appliquant les mêmes méthodes que par le passé, dans les houillères de bassins de Provence, d'Aquitaine, des Cévennes et d'Auvergne, et portera sur plus de 600 ouvriers.

C. — *Le commerce extérieur et l'intervention de la Caisse de compensation des combustibles minéraux solides.*

a) *Le commerce extérieur : Importations et exportations.*

Pour les dix premiers mois de l'année 1962, la France a importé 13.730.000 tonnes de combustibles minéraux solides, dont 11.232.000 tonnes en provenance des pays C. E. C. A.

Elle a exporté 1.300.000 tonnes, dont 975.000 tonnes vers les pays C. E. C. A.

Compte tenu des prévisions des mois de novembre et décembre 1962, les importations de l'année devraient atteindre environ 16.500.000 tonnes et les exportations environ 1.560.000 tonnes.

En ce qui concerne l'année 1963, après examen des besoins qualité par qualité, il est prévu, dans des conditions climatiques normales, un certain accroissement des importations en provenance des pays tiers en vue d'assurer l'équilibre entre la ressource et la demande ; les exportations de l'année 1963 seront, selon toute vraisemblance, en légère diminution sur celles de 1962.

Importations et exportations françaises du 1^{er} janvier au 31 octobre 1962.

(En milliers de tonnes.)

	IMPORTATIONS	EXPORTATIONS
Sarre	3.254	96
Allemagne	5.240	552
Belgique	848	234
Hollande	1.880	18
Italie	10	59
Luxembourg	»	16
C. E. C. A.	11.232	975
Grande-Bretagne	622	
Pologne	184	
U. R. S. S.	845	
U. S. A.	648	
Maroc	45	
Fines de divers pays tiers.....	22	
Afrique du Sud.....	74	
Tonkin	58	
Autriche		14
Espagne		2
Suisse		255
Algérie		55
Pays tiers.....	2.498	326
Total général.....	13.730	1.301

b) L'intervention de la Caisse de compensation des prix des combustibles minéraux solides (Chapitre 44-81).

La fonction essentielle de cet organisme a longtemps été d'assurer les opérations de compensation des prix des charbons importés.

La plupart du temps, les charbons importés bénéficiaient d'une subvention qui allégeait le prix payé par le consommateur final. Mais, à l'heure actuelle, les subventions de l'espèce se trouvent réduites à un niveau très faible, compte tenu de la faiblesse des tonnages importés des pays tiers et de l'état de dépression qui subsiste sur le marché des frêts.

A l'heure actuelle bénéficient essentiellement de subventions les charbons d'agglomération importés des Etats-Unis. D'ailleurs, dans les prévisions de 1963, les interventions financières de la Caisse de compensation dans le domaine de l'importation des charbons sont prévues pour 17 millions de francs.

Par contre, cet organisme intervient maintenant dans deux domaines : le stockage des charbons et la compensation des écarts de frêts rhénans et maritimes.

Les subventions au stockage des charbons sont destinées à couvrir les charges de stockage des charbons nationaux et des charbons sarrois enlevés en application du Traité franco-allemand du 27 octobre 1956.

Ces crédits conditionnent la poursuite de la politique suivie jusqu'ici de stabilisation conjoncturelle de la production charbonnière française.

L'aide au stockage des charbons sarrois a notamment pour but d'assurer à la production française un niveau d'écoulement satisfaisant. Elle permet d'éviter des désordres graves sur le marché charbonnier français. La poursuite de cette politique est la condition de l'exécution du Traité du 27 octobre 1956.

La Caisse de compensation dispose à ce titre d'un crédit de 93 millions de francs.

Quant à la subvention de compensation des écarts de frêts rhénans et maritimes, elle a pour objet de maintenir l'activité de la flotte française rhénane, en attendant sa modernisation et sa reconversion sur la Moselle.

Cette subvention est également destinée à combler les écarts entre le fret international et le fret français pour les tonnages importés par mer par l'armement français.

Les crédits prévus à ce titre en 1963 sont de 30 millions de francs. Ainsi, la subvention de la Caisse de compensation des prix des combustibles minéraux solides inscrite au budget de 1963 était de 140 millions de francs, c'est-à-dire d'un montant identique à celui prévu par la loi de finances de 1962. Mais au cours de la deuxième délibération de la loi de finances à l'Assemblée Nationale, ce crédit a été diminué de 1,5 million de francs, somme affectée au financement de la Délégation à l'aménagement du territoire.

D. — *La situation financière des Charbonnages de France.*

Le chapitre 45-12 du Budget du Ministère de l'Industrie comporte un crédit de 350 millions de francs qui représente une contribution forfaitaire de l'Etat destinée à permettre aux Charbonnages de France d'exécuter le Plan d'adaptation arrêté par le Gouvernement en 1960 et selon lequel, comme nous l'avons indiqué, l'objectif de production pour l'année 1965 est fixé à 53 millions de tonnes contre 58,9 millions de tonnes en 1958.

Cette contribution forfaitaire n'a été, à dessein, rattachée au coût d'aucune des diverses mesures prévues à ce programme, afin de ne pas créer de précédents opposables par d'autres entreprises. Cette contribution n'est pas non plus une subvention d'équilibre tendant à assimiler les Charbonnages de France à un service public. Elle doit essentiellement constituer une invitation à une gestion économique rationnelle en rendant notamment possible la prise des diverses mesures arrêtées par ce programme dans le but d'améliorer la position concurrentielle des Charbonnages de France.

Or, les résultats financiers sont en détérioration, tous les postes du prix de revient subissant des accroissements sensibles, notamment en matière de charges sociales qui de 1959 à 1963 auront augmenté de 73 %, la part de salaire direct s'accroissant pendant le même temps de 29 %.

Le déficit des Charbonnages de France avant subvention pour la reconversion et la modernisation des Houillères Nationales a été de 170 millions de francs en 1960 et 412 millions de francs en 1961. En 1962, il s'établira à 580 millions de francs environ.

Comme l'a indiqué M. le Ministre de l'Industrie lors du débat budgétaire à l'Assemblée Nationale, « trois causes dominent ces difficultés financières : la première résulte des charges sociales qui touchent l'ensemble de l'industrie minière. La seconde provient de l'effet cumulatif d'un endettement anormal. La troisième est liée à une insuffisance de recettes ».

Nous avons évoqué longuement le problème des charges sociales dans notre rapport de l'an dernier.

Comme M. le Ministre de l'Industrie l'a également fait observer à l'Assemblée Nationale, le « mode de financement de ces presta-

tions, possible pour un secteur d'industrie en régime de croisière, est parfaitement inadapté pour un secteur dont les effectifs sont en régression ».

Or, l'effectif ouvrier qui avait atteint 320.000 fin 1947, a été ramené à 170.000 en 1962. Pratiquement, le nombre des travailleurs en activité a diminué de 47 %. La surcharge du régime social minier est donc provoquée en premier lieu par la réduction des effectifs et l'augmentation corrélative des bénéficiaires, ayants droit et retraités. Mais elle tient aussi à la composition spéciale des familles : pour 100 ouvriers en activité il y avait, en 1960, dans le régime général, 26 familles allocataires groupant 63 enfants ; dans le régime minier, 63 familles et 154 enfants. Les effets de cette distorsion démographique ont été corrigés par les pouvoirs publics en ce qui concerne les prestations familiales par compensation avec les autres régimes.

Il ne paraît pas équitable de continuer à faire supporter aux Houillères la charge de cette distorsion démographique en ce qui concerne l'assurance maladie et les retraites.

Dans le régime minier, le taux de la cotisation patronale de l'assurance-maladie a été relevé de 4 % en 1947, à 10 % le 1^{er} janvier 1962. Quant à l'assurance-vieillesse, un décret du 30 décembre 1961 a fixé *ne varietur*, à 14 % la cotisation patronale et institué une cotisation de l'Etat de 22 % à laquelle s'ajoute une contribution d'équilibre tenant compte de l'évolution du nombre des actifs et de celui des retraités.

Cette réforme qui limite les charges de cotisation patronale pour les années prochaines est très insuffisante car elle consolide en fait les charges au niveau qu'elles auraient atteint en 1962, soit 14 %, deux points ayant, par ailleurs, été transféré à l'assurance maladie. Il convient en outre d'ajouter à cette cotisation les dépenses de chauffage et de logement des retraités que le statut du mineur impose aux entreprises. Ces prestations en nature sont un complément aux prestations des pensions en espèces. Elles croissent comme les effectifs des pensionnés et représentent, en 1962, 7,92 % des salaires soumis à cotisation.

En définitive, on peut se demander si *la solution des difficultés du régime minier de sécurité sociale ne doit pas être recherchée dans la suppression de son autonomie financière, les avantages acquis étant maintenus*. Déjà, le Gouvernement, par l'article 9 de la

loi de finances actuellement en discussion, a supprimé l'autonomie financière du régime agricole. La même voie ne devrait-elle pas être empruntée pour les ouvriers mineurs ? Il semble que cette intégration dans le régime général devrait présenter moins de difficultés que celle qui a été réalisée. *Le Sénat serait heureux de connaître la position du Gouvernement sur ce problème que la Commission des Affaires Economiques et du Plan considère comme très important.*

La deuxième cause des difficultés financières des Charbonnages de France provient de l'effet cumulatif d'un endettement anormal. Ainsi, en 1962, les charges dues aux emprunts à long terme et aux crédits bancaires ont atteint 550 millions de francs soit plus que les emprunts publics contractés durant la même année.

Enfin, comme l'a précisé M. le Ministre de l'Industrie « pour des raisons de politique générale, le Gouvernement n'a pas cru devoir encourager les hausses de prix de charbons que la situation commerciale rendait possibles ».

Tous ces problèmes ont été évoqués lors de la discussion du budget de 1962 et un *article 67 (1) de la loi de finances pour 1962* faisait obligation au Gouvernement de déposer, au début de la session d'avril 1962, un rapport exposant les difficultés financières des Charbonnages de France et les mesures propres à porter remède à cette situation dans le cadre du Marché commun.

Nous déplorons qu'une fois de plus une disposition de cet ordre n'ait pas été suivie d'effet. M. le Ministre de l'Industrie a bien rappelé cette obligation faite au Gouvernement lors du débat à l'Assemblée Nationale, mais sans préciser s'il entendait qu'elle soit respectée. Votre Commission des Affaires économiques et du Plan, à vrai dire, souhaite surtout que *M. le Ministre de l'Industrie indique au Sénat s'il entend mettre sur pied un programme d'assainissement financier des Charbonnages de France, qui serait en quelque sorte le pendant du plan d'adaptation en ce qui concerne la production.* Ce programme apurerait les charges financières dues au passé et réglerait le problème des charges sociales, en sorte que

(1) *Article 67.* — Le Gouvernement déposera sur le bureau de l'Assemblée Nationale et sur celui du Sénat, au début de la session d'avril 1962, un rapport exposant les difficultés financières des Charbonnages de France et les mesures propres à porter remède à cette situation dans le cadre du Marché commun et compte tenu des mesures de sauvegarde préconisées par le Groupe interexécutif des Communautés européennes pour harmoniser les règles de concurrence régissant les différents produits énergétiques et assurer la nécessaire sécurité d'approvisionnement des pays de la Communauté économique européenne.

les Charbonnages de France n'accusent plus un déficit comptable considérable, alors que leur exploitation actuelle serait financièrement équilibrée. L'effet psychologique d'un tel programme contribuerait à améliorer la marche de l'entreprise.

2° L'ELECTRICITÉ

A. — Production et consommation.

La production française d'électricité s'est élevée à 83,1 milliards de kWh en 1962, soit 7,4% de plus qu'en 1961, alors que la progression n'avait été que de 6,2 % en 1961 par rapport à 1960. Ainsi, au cours des dix dernières années, la production française a-t-elle plus que doublé, puisqu'elle atteignait 41 milliards de kWh en 1952.

Pour 1963, on prévoit que la production s'élèvera à 90 milliards de kWh. Le tableau ci-dessous retrace la situation actuelle et l'évolution à prévoir pour les années 1963 et 1965 en ce qui concerne la répartition de la production globale entre hydraulique, thermique et nucléaire :

Répartition de la production d'électricité en France.

	1962.	1963.	1965.
<i>En milliards de kWh :</i>			
Production hydraulique	35,9 (a)	39,6	43,4
Production thermique	47	50,15	60,7
Production nucléaire	0,2 (b)	0,4	1,8
Total production	83,1	90,15	105,9
Importation nette	— 0,8	— 0,65	1,1
	82,3	89,50	107
<i>En pour cent :</i>			
Production hydraulique	43,2	44	41
Production thermique	56,5	55,5	57,3
Production nucléaire	0,8 (b)	0,5	1,7
	100	100	100

(a) Coefficient d'hydraulicité de l'année 1962 = 0,93.

(b) Ordre de grandeur, les productions exactes étant considérées comme secrètes.

La sécheresse de l'été a obligé à développer la production thermique, en sorte que la production hydraulique a été, en 1962, inférieure de près de 2 milliards de kWh à la production de 1961. En contrepartie, la production thermique est passée de 38 milliards 750 millions de kWh, en 1961, à 47 milliards de kWh, en 1962.

En tout état de cause, et quel que soit le coefficient d'hydraulicité, on évolue vers une répartition de la production d'électricité, à concurrence de 40 % pour l'hydraulique et d'un peu moins de 60 % pour le thermique.

Quant à la production nucléaire, elle doit atteindre près de 2 % de la production globale d'électricité en 1965. La consommation d'électricité s'est élevée, en 1962, à 75,2 milliards de kWh, dont 59,6 milliards en haute tension (usage industriel) et 15,6 en basse tension (usage domestique). Par rapport à 1961, la consommation en basse tension a progressé de 13 % (contre 9 l'année précédente) et la consommation en haute tension de 6 %, comme l'année précédente.

On trouvera, dans le tableau ci-dessous, les prévisions pour 1963 et 1965.

Consommation d'électricité en France.

En milliards de kWh :

	1962.	PREVISIONS 1963.	PREVISIONS 1965.
Consommation	75,2	81,9	97,7
Pertes	7,1	7,6	9,3
Total énergie appelée.....	82,3	89,5	107

Les chiffres qui viennent d'être cités montrent que le taux d'augmentation de la consommation d'électricité atteint, en moyenne, 8 % par an ; or, la demande globale d'énergie n'augmente que de 4 % environ. Ainsi, la part de l'électricité, dans l'énergie totale consommée en France, est-elle passée de 15 à 22 % entre 1950 et 1960 et on estime généralement qu'elle dépassera vraisemblablement 25 % en 1965.

Il s'opère donc une substitution progressive de l'électricité à d'autres formes d'énergie et sans qu'on puisse craindre pour le

moment de saturation. La consommation d'électricité demeure, en effet, en France, très en deçà du niveau qu'elle atteint dans certains pays étrangers. Ainsi, en 1959, les consommations annuelles moyennes par abonné domestique étaient de 535 kWh en France, contre 788 en Allemagne de l'Ouest, 1.900 en Grande-Bretagne et 2.880 en Suisse.

C'est pourquoi le IV^e Plan prévoit un accroissement de la consommation d'électricité de 61 % en 5 ans, soit, finalement, un doublement en un peu plus de 8 ans seulement, au lieu de 10 ans pour la période antérieure.

B. — *Financement des investissements.*

Une telle expansion de la demande d'énergie électrique suppose bien évidemment des investissements considérables dont le montant atteint 3 milliards 430 millions de francs pour Electricité de France en 1963 ; or, les tarifs de vente d'électricité n'ont pas été modifiés depuis l'arrêté 24.166 du 7 janvier 1959 qui a relevé les index économiques électriques de 6,5 % environ et l'ordonnance n° 59-121 de la même date qui a soumis les ventes d'électricité à la taxe à la valeur ajoutée au taux de 10 %.

L'accroissement des charges des distributeurs d'électricité depuis cette époque, notamment celles concernant les salaires, les combustibles, le transport et les charges financières, n'a pu être totalement compensé par les progrès de productivité. Le compte d'exploitation d'Electricité de France, par exemple, s'est donc détérioré progressivement comme le montrent les chiffres ci-après :

	1959	1960	1961	PROBABLE 1962	PREVISIONS 1963
Chiffre d'affaires (activité principale)	4.086	4.419	4.740	5.120	5.541
Résultat d'exploitation :					
— pour l'hydraulicité réelle.	63	145	4	— 200	
— pour l'hydraulicité moyenne (a)	34	— 28	— 56	— 165	— 318

(a) Chiffres évidemment indicatifs. L'hydraulicité de 1961 et surtout de 1960 (coefficient 1,23) a été particulièrement favorable.

Ainsi, avec un chiffre d'affaires en augmentation d'environ 30 % en 1962, par rapport à 1959, les résultats d'exploitation sont

passés de plus 34 millions à moins 165 millions de francs. On ne s'étonnera pas, dans ces conditions, que les ressources propres d'Electricité de France, pour financer des investissements absolument indispensables, n'atteignent pas 10 % du total, ainsi qu'il ressort de la ventilation suivante :

	(En millions de francs.)
— Ressources propres d'E. D. F. (après remboursement d'emprunt 440 millions de francs)..	280
— Emprunt public	1.100
— Prêts du F. D. E. S.....	1.500
— Emprunt à l'étranger	10
— Dotation en capital (prévue au budget 1963)..	200
— Autres mesures de redressement	340
	3.430

On peut se demander, dans ces conditions, s'il ne serait pas nécessaire de *revoir l'équilibre financier d'Electricité de France, à la fois par une hausse des tarifs de vente de l'électricité et par l'octroi d'une nouvelle dotation en capital.*

Sur le premier point, M. le Ministre de l'Industrie a indiqué à l'Assemblée Nationale que : « certains relèvements tarifaires devront être décidés. Mais leur mise en application ne devra intervenir que pour autant que leur répercussion sur le niveau général des prix soit acceptable ».

La Commission des Affaires économiques et du Plan souhaite que le Sénat *soit informé de la date envisagée par le Gouvernement pour la mise en application desdits relèvements tarifaires.*

Sur le deuxième point, il faut observer que les charges financières nettes d'Electricité de France ont quadruplé de 1952 à 1962 et qu'elles constituent un élément essentiel de détérioration du résultat global. Sans doute, le budget de 1963 prévoit l'octroi d'une dotation en capital en argent de 200 millions de francs, mais pour la seule année 1963, les remboursements d'emprunts atteindront 440 millions de francs. Il est bien certain *qu'une entreprise dont les investissements annuels sont durablement supérieurs à 60 % du chiffre d'affaires doit bénéficier de mesures particulières, d'autant plus que son statut ne lui permet pas de procéder à des augmentations de capital.*

Si les deux ordres de mesures auxquelles il vient d'être fait allusion, à savoir, hausse des tarifs de vente d'électricité et octroi

d'une nouvelle dotation en capital, ne sont pas mis en œuvre, on aboutira rapidement à la situation dangereuse d'une entreprise consacrant chaque année une part plus importante des emprunts qu'elle lancerait dans le public à rembourser les charges des emprunts antérieurs.

3° LE PÉTROLE

Dans le cadre de la Communauté économique européenne, les perspectives à long terme révèlent que, compte tenu de l'augmentation des autres productions communautaires, l'importation de pétrole brut devra couvrir une part croissante des besoins. Cette part sera croissante aussi bien en valeur absolue qu'en valeur relative, passant du tiers des besoins actuellement à plus de la moitié en 1970. Or, comme on prévoit que les besoins globaux d'énergie passeront de 460 millions de tonnes d'équivalent charbon en 1960, à 700 millions en 1970 et à près de 850 millions en 1975, on mesure la part que prendra le pétrole dans l'approvisionnement énergétique de l'Europe.

De même en France, l'accroissement de la consommation intérieure de produits pétroliers sera considérable pouvant, par rapport à 1962, doubler en 1970 et tripler en 1975.

En face des ces prévisions, quelle est la situation actuelle de l'approvisionnement en France ?

A. — *L'approvisionnement et la consommation.*

La production pétrolière de la zone franc s'est accrue d'environ 25 %, passant de 18,7 à 23,750 millions de tonnes. Le tableau ci-dessous permet de situer la place prépondérante du pétrole saharien dans nos approvisionnements.

	PRODUCTION 1961 en millions de tonnes.	PRODUCTION 1962 en millions de tonnes.
France	2,16	2,4
Algérie-Sahara	15,66	20,4
Congo-Gabon	0,88	0,95
Total.....	18,70	23,75

La production des gisements orientaux évacuée par l'oléoduc In Amenas-La Skhirra est sensiblement égale à celle des gisements du centre évacuée par l'oléoduc Ohanet—Hassi Messaoud—Bougie : 10 millions de tonnes pour les premiers, 10,4 millions de tonnes pour les seconds.

Quant à la consommation française, elle est passée de 25,7 millions de tonnes en 1961 à 29,5 millions de tonnes en 1962, soit une progression de 15 %. On pourrait donc penser que la consommation française a été assurée à concurrence de 80 % par des produits pétroliers provenant de la zone franc.

En fait, tout le pétrole saharien n'est pas raffiné en Métropole. Tant en raison de l'organisation internationale du marché du pétrole que de la nécessité de tenir compte de la structure de la consommation métropolitaine qui réclame beaucoup plus de produits noirs que de produits blancs, 13 millions de tonnes environ ont été dirigées sur des raffineries françaises, tandis que 7 millions de tonnes étaient conduites dans des raffineries étrangères. Il n'en reste pas moins que, même exporté, ce pétrole franc contribue à l'équilibre financier de notre bilan énergétique.

Les quantités de pétrole brut traitées par les raffineries françaises en 1962 ont d'ailleurs été bien supérieures à la consommation intérieure puisqu'elles ont atteint 40 millions de tonnes, en accroissement de 8 % par rapport à 1961. La France a, en effet, accru ses exportations sur l'étranger de produits finis.

B. — *Le développement des réalisations industrielles : raffineries et oléoducs.*

Le IV^e Plan a prévu que la capacité de traitement des raffineries françaises devrait atteindre 54 millions de tonnes en 1965. Pour atteindre cet objectif, deux raffineries ont été implantées dans les environs de Strasbourg, à Reichstett (Compagnie rhénane de raffinage), et Herrlisheim (Société de la Raffinerie de Strasbourg) et sont en voie d'achèvement.

Par ailleurs, les Pouvoirs publics ont donné leur accord à la construction d'une raffinerie à Fos-sur-Mer, près de Lavera, par la Société Esso-Standard.

En outre, l'Union générale des Pétroles a été récemment autorisée à édifier, près de Lyon, une raffinerie d'une capacité initiale de l'ordre de 1.500.000 tonnes, dont la construction doit se poursuivre jusqu'au premier trimestre 1964.

L'Union générale des Pétroles et ses actionnaires se proposent de développer leur capacité de raffinage par la réalisation d'autres projets, en France et à l'étranger, seuls ou en association avec d'autres entreprises, dans le souci d'assurer dans le cadre de l'important développement du raffinage prévu en Europe au cours des prochaines années un équilibre satisfaisant des moyens industriels et d'aligner ses possibilités de fabrication sur les débouchés du Groupe.

Dans cet ordre d'idées, l'Union générale des Pétroles se préoccupe de trouver dans la pétrochimie une valorisation plus complète des produits issus de son raffinage. Elle vient, à cet effet, de conclure avec deux sociétés de produits chimiques de la région lyonnaise, Ugine et Progil, un accord de nature à favoriser le développement de fabrications chimiques nouvelles. Il s'agirait notamment d'une fabrique de caoutchouc synthétique de type nouveau, le polyisoprène, mis au point en France.

Pour alimenter les raffineries créées sur le Rhin supérieur, l'oléoduc *Lavera-Karlsruhe* (pipe-line sud-européen) sera en état de fonctionner dès le début de 1963.

On achève actuellement la série des essais de cet oléoduc commencés en octobre 1962, et préalables à l'entrée en exploitation normale prévue pour janvier 1963.

La situation actuelle de l'ouvrage est la suivante :

- le dépôt de tête de la Fenouillère est rempli en huile ;
- la totalité du pipe-line est également remplie en pétrole brut ;
- des expéditions ont été faites à destination des quatre raffineries que desservira l'oléoduc en 1963 et des livraisons déjà effectuées dans les réservoirs Esso AG à Karlsruhe.

La capacité de transport global du pipe-line sud-européen est aujourd'hui de 10 millions de tonnes/an.

La construction en cours de nouveaux réservoirs au dépôt de la Fenouillère et l'adjonction de groupes de pompage supplémentaires sur la ligne permettront de porter à 13 millions

de tonnes/an la capacité de transport de l'oléoduc dès juillet 1963. La capacité maximale autorisée pour cet ouvrage s'élève à 30 millions de tonnes/an.

Le pipe-line sud-européen desservira en 1963 quatre raffineries appartenant à :

- La Société de la « Raffinerie de Strasbourg », à Herrlisheim (3,2 MT/an).
- La « Compagnie rhénane de Raffinage », à Reichstett (3,5 MT/an).
- La Société « Esso A. G. », à Karlsruhe..... (3,6 MT/an).
- La « Dea-Scholven G. M. B. H. », à Karlsruhe.. (2 MT/an).

La mise en service de ces diverses installations interviendra au cours des premiers mois 1963 ; les quatre raffineries devront donc fonctionner normalement avant la fin du premier semestre 1963.

C. — La nécessité de poursuivre une politique de recherche pétrolière.

Comme l'a indiqué M. Bailly dans son rapport à l'Assemblée nationale, la satisfaction des besoins importants en pétrole, tant sur le plan européen que sur le plan français, suppose la disponibilité de réserves considérables qui ne peuvent être découvertes sur le territoire de l'Europe elle-même. C'est pourquoi la sécurité de l'approvisionnement doit être assurée dans la diversification des régions exportatrices. Certes, en premier lieu, notre pays doit préserver ses actifs. Il ne faut pas oublier que nous avons investi annuellement au Sahara, de 1957 à 1961, dans la recherche, l'exploitation et le transport du pétrole, une somme qui n'a jamais été inférieure à 1 milliard de francs actuels et qui, en 1959 et 1960, a atteint respectivement 2,3 milliards et 2,2 milliards.

Aussi, en raison de cet effort, doit-on souligner l'importance que revêt « la déclaration de principe sur la coopération pour la mise en valeur des richesses du sous-sol du Sahara » incluse dans les Accords d'Evian. Les garanties qu'elle comporte constituent l'un des principaux points d'appui de la coopération franco-algérienne. Et, à cet égard, la signature, le 28 août 1962, de deux conventions pour l'application de cette déclaration de principe et la mise en place effective de l'organisme technique paritaire, ainsi que le fonctionnement régulier de son conseil d'administration depuis octobre 1962 font bien augurer de l'avenir.

Mais la sécurité de nos approvisionnements, indépendamment de notre effort pour maintenir et accroître la part du pétrole saharien, doit être assurée dans la diversification des régions exportatrices ; telle est d'ailleurs la tendance de l'industrie pétrolière dans le monde depuis la guerre : l'effort de prospection a partout été accéléré, mettant en évidence de nouvelles sources importantes, tant dans les régions déjà prouvées (Moyen-Orient, Canada, Venezuela, etc.) que dans les régions complètement nouvelles (Afrique du Nord, Argentine, etc.). Ce mouvement se poursuit par l'ouverture à la recherche des dernières grandes zones encore inexplorées (Australie, Grand Nord canadien) et des secteurs encore libres des régions déjà prouvées, sans parler du développement spectaculaire de la recherche de pétrole en mer.

Cette diversification de la recherche ne se réalise toutefois pas encore automatiquement car les sociétés françaises ne disposent pas d'une puissance financière comparable à celle des grandes compagnies internationales ; d'où la nécessité de faire participer l'Etat à cet effort en donnant au Bureau de recherches de pétrole les moyens d'assurer aux sociétés françaises les ressources complémentaires leur permettant de suivre leurs engagements au Sahara vis-à-vis de leurs associés étrangers et d'assurer les risques mesurés de la diversification de nos interventions.

On peut se demander, dans ces conditions, si n'a pas été à courte vue le prélèvement au profit du budget général sur le Fonds de soutien aux hydrocarbures d'une somme initialement prévue de 80 millions de francs, portée ultérieurement à 110 millions. Il en résulte que la dotation versée par le Fonds de soutien aux hydrocarbures au Bureau de recherche de pétrole a été diminuée de 25 millions de francs et ramenée à 200 millions.

Il est bien certain que le fait que l'Etat ait ramené, par son prélèvement, de 365 millions de francs à 255 millions les ressources dont pourra disposer le Fonds de soutien aura pour conséquence un resserrement de ses actions dans ses différents domaines : soutien de la production nationale de pétrole ; dotation au Bureau de recherches de pétrole, subventions à des études de recherches pures ou à des essais au stade semi-industriel, portant sur la fabrication synthétique du caoutchouc ou l'installation d'un pipe-line à travers la Méditerranée pour transporter le méthane algérien ou encore l'amélioration des techniques de forage. Le Fonds de soutien aux

hydrocarbures (1) tend ainsi à ressembler au Fonds national d'investissement routier dont les ressources — et nous l'avons souvent déploré ici — sont partiellement détournées de leur objet.

4° LE GAZ NATUREL

Ainsi qu'il ressort du tableau ci-dessous, le gaz naturel contribue pour une part non négligeable à l'équipement énergétique des nations industrielles.

La production et les réserves de gaz naturel.

(En milliards de m³.)

PAYS	PRODUCTION 1962	RESERVES (prouvées).
Etats-Unis	380	7.400
U. R. S. S.	66	2.000
Sahara	0,5	2.000
Pays-Bas	0,5	400
France	4,5	350
Italie	6	160
Allemagne de l'Ouest.....	0,5	35
Autriche.....	1,5	30

(Source : O. N. U.)

Selon l'O. C. D. E., le gaz naturel, qui ne représente actuellement que 2 % de la consommation d'énergie de l'Europe, en représenterait 6 à 7 % dès 1970 (à comparer avec 30 % aux Etats-Unis, dès maintenant, et 20 % en U. R. S. S.). A cette époque, la consommation de gaz naturel en Europe occidentale s'élèverait à 60 milliards de mètres cubes (15 milliards en 1962).

Examinons successivement les conditions d'exploitation du gisement de Lacq et les moyens de faire face à la demande future.

A. — Le gisement de Lacq.

Le gisement de Lacq a produit 3,8 milliards de mètres cubes de gaz épuré en 1961, contre 2,7 milliards en 1960.

L'année 1961 avait été essentiellement caractérisée par la mise en service de la dernière tranche de l'usine de désulfuration de Lacq

(1) Voir annexe I. Prévisions de recettes et de dépenses du Fonds de soutien aux hydrocarbures.

au début du quatrième trimestre, ce qui a permis à cette usine de satisfaire les prévisions de production qui s'élèvent à 4,5 milliards de mètres cubes pour 1962 et à 4.780 millions de mètres cubes à partir de 1963, ce chiffre constituant le régime de croisière pour l'exploitation du gisement.

Le réseau de transport dont les artères principales sont terminées ne donnera plus lieu à l'avenir qu'à des extensions limitées (alimentation de Rennes par exemple).

On doit également signaler qu'en raison de l'intérêt que le gaz naturel suscite chez l'ensemble des consommateurs, la totalité de la production 1963 est d'ores et déjà placée et a fait l'objet de contrats fermes.

Il a donc fallu se préoccuper de faire face à l'accroissement de la demande pour les années 1964 et ultérieures, A cette fin, les pouvoirs publics ont été conduits à préconiser un accord entre l'Electricité de France qui dispose du tiers du gisement et la Compagnie Française du Méthane ; cet accord remet à la disposition des distributions publiques (à raison d'un tiers) et des clients industriels (à raison des deux autres tiers) un contingent annuel de 870 millions de mètres cubes correspondant sensiblement à la consommation des centrales autres que celle de Lacq.

Cette opération doit permettre, moyennant une certaine sélection, d'attendre l'arrivée d'autres ressources en gaz naturel d'origine continentale ou africaine.

B. — *L'apport saharien.*

Les réserves du seul gisement d'Hassi R'Mel (découvert en 1956) sont estimées à 1.000 milliards de mètres cubes, dont 800 milliards au moins seraient récupérables. Ce qui permettrait une production annuelle de 20 milliards de mètres cubes.

Ce gaz, depuis près de deux ans, arrive à la côte méditerranéenne et alimente déjà les centrales thermiques et les industries d'Oran et d'Alger. La consommation locale, qui ne s'élève qu'à 500 millions de mètres cubes actuellement, pourrait atteindre 2 milliards de mètres cubes dans quelques années et 4 milliards de mètres cubes à plus long terme (dans la meilleure des hypothèses). C'est donc au minimum 15 milliards de mètres cubes qui pourraient être acheminés vers l'Europe chaque année.

La commercialisation en Europe du gaz d'Hassi R'Mel deviendra effective dès 1964 avec la mise en service de l'usine de liquéfaction de la CAMEL (Compagnie Algérienne du Méthane Liquide).

Cette usine doit exporter du méthane liquide vers la Grande-Bretagne (pour une quantité équivalant à un milliard de mètres cubes environ) et vers la France, pour un volume de 420 millions de mètres cubes, livrables au Havre à partir d'octobre 1964. Il y a lieu de noter que cette première réalisation industrielle au monde aura fait appel pour une part prépondérante à des procédés et des techniques français (Ségans et Technip).

Mais le transport par méthanier n'est qu'une solution transitoire permettant d'attendre la mise au point des techniques de pose de canalisations sous-marines. Celle-ci est toujours activement poursuivie, car elle conditionne la création d'un réseau international de canalisations vers l'Europe.

Plusieurs procédés sont ainsi simultanément éprouvés :

— Au large du détroit de Gibraltar un tracé favorable a été reconnu avec précision en 1962 et Segans poursuivra la mise au point d'une méthode de traction de la conduite sur le fond de la mer ;

— Cette société poursuit également l'étude de canalisations retenues à faible profondeur. Ce procédé offre des perspectives des plus attrayantes tant par ses facultés d'adaptation à divers tracés que par la possibilité de pose de conduites de fort diamètre. Il nécessitera deux campagnes d'essais en mer qui s'effectueront en 1963 et 1964.

Enfin, à la suite d'une campagne très intéressante d'essais réalisés dans le courant de 1962, Gaz de France doit procéder en 1963 à la pose de trois tronçons de canalisation d'une longueur totale de 13 kilomètres à partir de Mostaganem, concluant ainsi plusieurs séries d'essais en mer.

L'ensemble de ces études doit permettre fin 1963 - courant 1964 une appréciation précise de la portée technique ou économique des procédés envisagés et du coût d'un réseau intercontinental.

Le gisement d'Hassi R'Mel n'est d'ailleurs pas le seul connu au Sahara. Les recherches effectuées sur le continent africain confirment l'intérêt gazier de l'Est saharien.

L'ensemble des gisements découverts dans cette zone, dont en particulier ceux de Gassi-Touil, Touila, Mezla, Rhourde-Nouss, Touareg, etc... représente des réserves récupérables de gaz presque équivalentes à celles d'Hassi R'Mel.

Leur valorisation est également justiciable des techniques évoquées plus haut et intéresse aussi en premier lieu les pays consommateurs européens.

Se pose, en réalité, en raison des investissements gigantesques à réaliser, un problème de rentabilité. Celle-ci ne sera assurée que dans la mesure où les débouchés à long terme seront garantis. Or, la France et la Grande-Bretagne sont seules jusqu'alors à avoir pris position de façon ferme. Une étude du marché européen est actuellement en cours.

C. — *Les possibilités européennes.*

L'Europe a déjà pris conscience de l'intérêt du méthane avec la découverte des gisements de la vallée du Pô et de Lacq mais le marché du gaz naturel est très loin d'y avoir une importance équivalente à celle qu'il occupe aux Etats-Unis ou en Union Soviétique.

Pour le moment, la demande industrielle de gaz naturel excède de loin l'offre. En France, la production de Lacq suit un rythme de croisière (4,5 milliards de mètres cubes). Le réseau définitif de gazoducs est maintenant en place. On prévoit que dans une vingtaine d'années la production ira décroissant.

En Italie, le gaz de la vallée du Pô est utilisé sur place et ne suffit pas à la demande. En Allemagne, malgré de récentes découvertes à la frontière hollandaise, les réserves semblent peu importantes. En Autriche, la production est relativement forte, mais, à cette cadence, les réserves pourraient être rapidement épuisées.

Seuls les Pays-Bas vont offrir des possibilités d'exportation. C'est en 1960 que les recherches, entreprises dès la fin de la guerre, ont abouti à la découverte du gisement de Groningue, au Nord-Est du pays. Estimées à l'origine à 150 milliards de mètres cubes, les réserves du gisement dépasseraient 400 milliards de mètres cubes (Lacq : 350 milliards de mètres cubes).

La concession de l'exploitation du gisement est accordée à la N. A. M. (Nederlandse Aardolie Maatschappij). Les questions de

production relèvent d'une nouvelle compagnie dont les associés sont les Mines d'Etat néerlandaises (40 % du capital), les sociétés Shell et Esso (30 % chacune).

En ce qui concerne la vente, une troisième société a été créée, qui groupe les mines d'Etat (40 % du capital), Shell et Esso (25 %) et l'Etat directement (10 %).

Une quantité de 25 milliards de mètres cubes de gaz naturel doit être réservée pour l'industrialisation du Nord de la Hollande. Déjà deux projets d'implantation d'usines à proximité du gisement ont été annoncés : un complexe chimique (ammoniaque et engrais) ; une usine d'aluminium (capacité de production : 60.000 tonnes).

Aussi les quantités disponibles à l'exportation ne seraient-elles pas aussi importantes qu'on a pu le penser un instant. Tout au plus, le gaz hollandais pourrait-il « irriguer » la Rhur, la Belgique, le Sud de l'Angleterre et peut-être le Nord de la France.

Ainsi, malgré sa taille, le gisement de gaz naturel de Groningue ne paraît-il pas susceptible de satisfaire seul, dans le moyen ou le long terme les besoins potentiels de gaz naturel des divers pays européens. Bien plus, on peut envisager que, à l'exemple des gisements italiens et français, ce nouveau gisement accélère la prise de conscience européenne des possibilités du gaz naturel et que, permettant l'interconnexion des divers réseaux de transport et améliorant les conditions de sécurité de la fourniture par une ressource continentale, il facilite, en fin de compte, la réalisation d'approvisionnement européenne en gaz saharien.

5° LA POLITIQUE ÉNERGÉTIQUE EUROPÉENNE

Les principes d'une politique commune de l'énergie sur le plan européen ont été fréquemment discutés au cours de l'année 1962. L'Assemblée parlementaire européenne, dans la résolution qu'elle avait adoptée le 20 février 1962, les avait énoncés de la manière suivante : approvisionnement à bon marché, sécurité de l'approvisionnement, stabilité à long terme dans l'approvisionnement, progressivité des substitutions, libre choix du consommateur et unité du Marché Commun.

Puis les Ministres des six Pays, réunis à Rome le 5 avril 1962, ont donné mandat aux exécutifs européens de présenter, dans un délai de deux mois, des propositions au Conseil des Ministres pour la définition d'une politique énergétique. Le Groupe de travail

interexécutif « énergie », dont la création remonte au 25 mai 1959 et qui a été constitué pour associer les trois Communautés européennes responsables chacune d'un secteur particulier de l'énergie, a élaboré, conformément au mandat des Ministres, un mémorandum qui fut soumis aux six Gouvernements le 15 juin 1962 et que ceux-ci critiquèrent sévèrement le 4 octobre.

Les propositions de l'interexécutif tiennent compte de la demande croissante de l'énergie qui, si l'expansion économique se poursuit à un rythme satisfaisant, amènera les besoins de la Communauté à passer de 470 millions de tonnes d'équivalent charbon en 1960, à 700 millions en 1970 et à 850 millions en 1975.

Il en résultera une part croissante d'énergie importée et la nécessité d'adapter les sources intérieures de l'énergie à la situation résultant du prix des énergies importées moins chères.

Les rédacteurs du mémorandum estiment que l'accroissement de la consommation européenne d'énergie sera assuré essentiellement par les produits pétroliers et que la tendance actuelle à la baisse des prix, due à une surabondance de l'offre, ne se renversera pas. Ils proposent, en conséquence, la réalisation d'un marché ouvert de l'énergie, c'est-à-dire d'un marché permettant de bénéficier du prix le plus bas possible et où joue la libre circulation des produits. Le charbon, dans un tel marché ouvert, pourrait bénéficier d'un système d'aide communautaire à la production intérieure. En fonction de l'évolution prévue du prix du pétrole, du prix du charbon américain et des coûts du charbon européen, on ne peut, en effet, espérer, en première approximation, maintenir compétitif aux environs des années 1970, qu'un noyau de l'ordre de la moitié de la production globale actuelle.

En bref, cela signifie que les 230 millions de tonnes actuelles seraient réduites à 115 millions de tonnes produites dans des conditions compétitives, ce noyau étant augmenté de la production de certaines mines moins compétitives, soutenues par des subventions.

La conception du marché ouvert a suscité de nombreuses critiques. Les auteurs du mémorandum se montrent, en effet, favorables à une politique d'importation de charbon américain « dont la pression concurrentielle ne saurait être fondamentalement modifiée dans l'avenir ».

Sur ce premier point, on peut se demander si la consommation de charbon des Etats-Unis laissera toujours disponible les tonnages

importants que l'Europe réclamerait. En outre, il n'est pas certain que le prix des charbons américains reste stable dans la mesure où l'accroissement considérable de la production nécessiterait la mise en exploitation de gisements moins favorables que les gisements actuels.

Enfin, une demande toujours croissante de l'Europe, jointe à une expansion des besoins du marché intérieur américain aurait nécessairement une incidence sur le niveau des prix des charbons exportés.

Quant aux conditions d'approvisionnement en produits pétroliers, il peut paraître arbitraire de supposer que le rapport entre l'offre et la demande présentera, dans l'avenir, les mêmes caractéristiques qu'actuellement où la pléthore règne. Il n'est pas certain, en outre, que le prix des produits pétroliers demeure stable, car, comme toute industrie extractive, l'industrie pétrolière n'échappe pas à la loi des rendements décroissants. En sorte que les frais de prospection et d'exploration des gisements iront en augmentant au fur et à mesure que les gisements les plus faciles auront été explorés.

En outre, en ce qui concerne la sécurité qui serait assurée par la diversification des sources d'approvisionnement en produits pétroliers, on peut noter que cette diversification ne sera pas facile, la majorité des gisements étant plutôt concentrés dans des zones politiquement instables ; en outre, on ne peut concilier à la fois l'hypothèse d'un approvisionnement garanti par les importantes réserves du Moyen-Orient et la possibilité de se passer éventuellement de cette source d'approvisionnement.

Enfin, soulignons que sur le plan pétrolier, le marché ouvert signifierait la disparition à la fois de la protection et du contrôle exercés par les Pouvoirs publics à l'égard de la profession. Cela veut dire que le Ministre de l'Industrie et la Direction des carburants n'auront plus aucun rôle dans l'orientation de notre politique pétrolière et que nul ne pourra refuser à quiconque le droit de vendre son pétrole en France, voire d'y implanter une raffinerie.

Est-ce le succès mitigé de ce mémorandum qui a amené l'interexécutif « énergie » à présenter, le 10 janvier 1963, un important document sur les perspectives énergétiques à long

terme de la Communauté européenne ? Il ne s'agit pas là d'un nouveau mémorandum, mais d'un « essai objectif pour rassembler toutes les informations qui permettent de cerner le champ et les effets des politiques possibles en ce domaine ».

Cette analyse technique et descriptive n'en pèsera pas moins sur l'étude des six Gouvernements, d'abord parce qu'elle les invite à reprendre le dialogue avec les exécutifs européens ; ensuite, parce qu'en dépit de son apparence analytique, elle laisse percer certaine préférence, à savoir le maintien de « l'essentiel du noyau charbonnier communautaire » et l'emploi simultané d'une protection douanière et de subventions.

Quelle est, en face du mémorandum et de la dernière étude du groupe interexécutif de l'énergie, la position du Gouvernement français ? Comment entend-il concilier le maintien d'un certain équilibre du marché national avec la nécessité d'approvisionner, dans les meilleures conditions possibles, l'économie française ?

Est-il d'accord pour assurer le maintien en activité d'un noyau charbonnier supérieur au noyau compétitif par l'institution d'un système d'aide et, dans l'affirmative, envisage-t-il une protection par droits de douane ou sous forme de taxes à la consommation, ou bien un système de subvention directe ou indirecte ou encore la combinaison des deux procédés ?

II. — L'industrie automobile et la nécessité d'une coordination européenne des investissements.

Il a paru important à votre Rapporteur de s'attarder sur la situation de l'industrie automobile, à la fois pour souligner l'expansion considérable de ce secteur, en 1962, et indiquer les dangers qui le menacent si la course aux investissements ne fait pas l'objet d'une coordination à l'échelle européenne.

1° LA SITUATION DE L'INDUSTRIE FRANÇAISE

D'après les résultats actuellement connus, le tableau suivant donne la situation de notre industrie automobile à la fin du mois d'octobre 1962, avec, comme éléments de comparaison, les chiffres correspondants de la fin du mois d'octobre 1961.

	DIX MOIS 1962 (1)	DIX MOIS 1961 (2)	RAPPORT (1)/(2)
Production tous véhicules.....	1.223.632	986.468	1,24
Dont :			
— voitures particulières.....	1.036.758	807.927	1,28
— véhicules industriels jusqu'à 4 tonnes de poids total roulant, dits dérivés.....	151.071	139.999	1,09
— véhicules industriels de plus de 4 tonnes de poids total roulant et véhicules de transport en commun.....	35.803	38.542	0,93

A partir de ces résultats, on peut déduire par extrapolation les prévisions de production de 1962 avec, en comparaison, les chiffres de l'année 1961.

	ANNEE 1962 — Prévision.	ANNEE 1961 — Réalisation.
Production tous véhicules.....	1.514.000	1.204.409

D'ores et déjà, on peut indiquer que la production de voitures particulières par grande marque s'est répartie, en 1962, de la façon suivante :

Citroën	314.000
Renault	500.000
Peugeot	236.000
Simca	253.000
Panhard	34.000
	1.337.000

Quant aux prévisions de livraison pour 1962, en comparaison des chiffres de 1961, elles se présentent comme suit :

	ANNEE 1962	ANNEE 1961	RAPPORT (1)/(2)
	Prévision. (1)	Réalisation. (2)	
Livraisons tous véhicules.....	1.502.000	1.236.085	
dont :			
— Marché intérieur	979.000	792.264	1,24
— Exportations vers la zone franc.....	55.000	69.870	0,79
— Exportations vers l'étranger.....	468.000	373.951	1,25

Les différences entre les chiffres du tableau de production et ceux du tableau de livraison correspondent aux variations de stocks.

Ces tableaux font apparaître la très forte augmentation de production marquée par les voitures particulières. On peut considérer que les moyens actuels de production de ces véhicules sont utilisés dans les conditions optimales.

L'accroissement est moins marqué pour les véhicules utilitaires, mais on doit rappeler, à ce sujet, que les véhicules utilitaires dans leur majorité n'ont été libérés à l'importation des pays de l'O. C. D. E. qu'au 1^{er} janvier 1962. Nos constructeurs font donc face pour la première fois à une véritable concurrence étrangère. Cette concurrence est particulièrement vive pour les véhicules de moyen tonnage, pour les cars et les tracteurs, alors que nos constructeurs confirment leur position pour les véhicules lourds de plus de 15 tonnes de poids total roulant en charge. C'est ainsi que, pour ces derniers véhicules, la production des onze premiers mois de 1962 (9.405 unités) marque une progression de 16 % par rapport à la même période de 1961 (8.144 unités).

Au sujet des livraisons, le marché intérieur et les exportations vers l'étranger marquent l'étape de développement attendue dans le cadre du IV^e Plan de Modernisation et d'Équipement. La régression des exportations vers la zone franc est la conséquence d'événements politiques que ce soit ceux d'Algérie ou le relâchement des liens économiques entre les anciens pays d'Outre-Mer et la Métropole.

Quant aux importations de voitures étrangères, elles plafonnent à 10.000 unités environ par mois depuis le début de l'année, ce qui donnerait, pour 1962, un total de 120.000 voitures importées (88.000 en 1961, 30.000 en 1960). L'Allemagne (27.347 voitures au cours du premier semestre de 1962) vient en tête de nos fournisseurs. La Grande-Bretagne (15.953) a ravi la deuxième place à l'Italie (14.864). Viennent, loin derrière, la Belgique (1.487), les Etats-Unis (1.366) et les Pays-Bas (1.169).

2° LA SITUATION COMPARÉE DE LA CONSTRUCTION AUTOMOBILE
DANS LES PAYS DU MARCHÉ COMMUN

Nous comparerons les productions automobiles allemandes et italiennes pour les dix mois de 1962 à celles des dix mois de 1961 ; ces chiffres seront à rapprocher de ceux de notre industrie nationale pour les mêmes périodes, données antérieurement, tout en observant que le classement par catégories de véhicules n'est pas identique pour chacun des pays.

— *Allemagne fédérale* : Production en dix mois.

	DIX MOIS 1962 (1)	DIX MOIS 1961 (2)	RAPPORT (1)/(2)
Production tous véhicules.....	1.957.495	1.797.422	1,09
Dont :			
— voitures particulières et commerciales...	1.750.000	1.591.344	1,10
— véhicules industriels et de transport en commun	206.995	206.078	1,0

— *Italie* : Production en 10 mois.

	DIX MOIS 1962 (1)	DIX MOIS 1961 (2)	RAPPORT (1) / (2)
Production tous véhicules.....	774.319	633.000	1,23
dont :			
— voitures particulières	718.730	578.000	1,23
— voitures industrielles	55.889	55.000	1,02

Ces chiffres font apparaître que la production totale allemande se situe à un niveau élevé, supérieur de 60 % au niveau actuel de la production française ; si son taux d'accroissement annuel est moindre que celui de l'industrie automobile française en 1962, il convient de rappeler que l'accroissement d'activité de l'industrie automobile allemande se poursuit régulièrement depuis dix années.

L'accroissement de la production totale italienne est du même ordre que l'accroissement de la production française de la période considérée.

Ces chiffres font également apparaître le faible taux d'accroissement, voire la stabilisation des productions de véhicules industriels dans les trois pays.

3° Les risques de surproduction et la nécessité d'une coordination des investissements à l'échelle européenne.

Si l'on doit se féliciter de constater une telle expansion de l'industrie automobile, il n'en est pas moins inquiétant de voir tous les producteurs européens engager une course aux investissements, qui doit aboutir à brève échéance à la création d'une capacité de production largement supérieure aux débouchés.

Cette inquiétude avait d'ailleurs déjà été manifestée au printemps 1961 par M. Jeanneney, alors Ministre de l'Industrie, se demandant si « la guerre au couteau entre différents constructeurs ne risquait pas de conduire l'industrie automobile à vivre vraiment trop dangereusement pour les capitaux qui s'y investissent, pour les travailleurs et pour l'économie même du pays. »

Ce même thème a été repris récemment par M. Lescop, Directeur des industries mécaniques au Ministère de l'Industrie, qui a lancé l'avertissement suivant aux constructeurs automobiles, au cours d'un discours prononcé devant la Chambre de Commerce franco-américaine : « Constructeurs automobiles, attention à la surproduction ! Une impression de disproportion, de vertige saisit quand on examine les plans d'investissements de votre industrie dans et hors le Marché commun ».

Les 14 principaux constructeurs européens prévoient en effet d'atteindre une capacité de production, en 1965, de 8.570.000 véhicules, en face d'une production qui a atteint un peu moins de 5 millions de véhicules en 1961.

On trouvera dans le tableau ci-dessous la répartition, par marque, de cette capacité de production :

	PRODUCTION 1961 (en milliers).	INVESTISSEMENTS en 1961 (en % du chiffre d'affaires).	CAPACITE de production en 1965 (en milliers).
Volkswagen	960	11	1.500
B. M. C.	530	7	1.000
Fiat	600	12	800
Ford (Grande-Bretagne)	420	13	800
Renault	350	8	700
Opel	383	»	700
Daimler-Benz-Auto-Union	295	»	600
Vauxhall	130	»	450
Citroën	337	»	420
Ford (Allemagne)	260	17	400
Rootes	130	»	350
Simca	220	12	300
Peugeot	237	4	300
Standard-Triumph	80	»	250
Total (pour les 14 construc- teurs ci-dessus)	4.982	»	8.570

Il est tenu compte, dans cette capacité de production, de la Grande-Bretagne, dont les constructeurs prennent pied en Europe occidentale. C'est ainsi que British Motor, Rootes et Vauxhall ont créé récemment des usines de montage dans le Benelux, tandis que, par ailleurs, British Motor a passé un accord avec Innocenti pour la construction des voitures *Austin* en Italie.

Mais dans la course aux investissements, ce sont les filiales européennes des firmes américaines qui pratiquent la politique la plus agressive.

En Allemagne, la filiale de General Motors, Opel, a investi, entre 1960 et 1962, 1.250 millions de francs, essentiellement pour la construction de la nouvelle usine de Bochum où est construite la « Kadett ».

Dans le même temps, la filiale de Ford, en Allemagne, investissait 500 millions de francs.

En Grande-Bretagne, la filiale de General Motors, Vauxhall, doit investir 800 millions de francs, de façon à porter, en 1965, sa capacité de production à 450.000 véhicules.

De son côté, la filiale Ford de Grande-Bretagne a mis sur pied un nouveau programme représentant près d'un milliard de francs d'investissements. Une nouvelle usine d'une capacité de production annuelle de 200.000 voitures doit être créée près de Liverpool.

Face à ces objectifs, la capacité de production française annuelle doit atteindre, en 1965, 1.800.000 véhicules, contre 3 millions et demi pour l'Allemagne et 3 millions pour la Grande-Bretagne.

Cette situation a amené un groupe d'experts de la Commission de la Communauté économique européenne à élaborer un document de travail sur la construction automobile dans l'Europe des Six. Ces experts estiment que les débouchés de la construction automobile de la seule Europe des Six seraient, dans deux ans, de l'ordre de 5.400.000 véhicules, alors que les investissements engagés permettraient une production de 6 millions et demi à 7 millions de voitures.

Ainsi, paradoxalement, l'inquiétude naît, dans le secteur de l'industrie automobile, de l'élévation du taux de croissance de l'augmentation réalisée ou prévue des capacités de production et, en fin de compte, du dynamisme des animateurs de ces entreprises.

N'y aurait-il pas là une occasion idéale de faire un premier essai de programmation économique sur le plan européen ? En effet, le secteur de l'industrie automobile a fait l'objet, dans les différents pays, d'une concentration qui réduit le nombre des interlocuteurs à réunir.

Par ailleurs, la programmation européenne préconisée par l'Exécutif du Marché commun doit constituer, non pas un plan autoritaire, mais un programme indicatif fondé sur des objectifs acceptés en commun par toutes les grandes forces économiques de la Communauté. Il s'agirait, en l'occurrence, selon la formule qu'emploie M. Pierre Massé, Commissaire général du Plan, pour définir la planification française, que « le développement pensé prépare le développement vécu ».

Certes, dans une économie où le libre choix du client joue

un rôle prépondérant, la capacité de production globale d'un matériel vendu au public, doit être normalement supérieure aux débouchés.

Il est difficile, pour un produit hautement élaboré comme l'automobile, d'évaluer correctement cet excédent. Pour une entreprise déterminée, sa capacité réelle est fonction des types de véhicules les mieux vendus, de la bonne adaptation à ceux-ci de tel ou tel atelier ou de tel ou tel sous-traitant. Lorsque l'on additionne les programmes de production des différents constructeurs, on ajoute des prévisions individuelles dont la réalisation simultanée n'est pas forcément possible. Ce n'est guère qu'en France que l'on s'efforce, à l'occasion de chaque plan, d'établir une prévision globale correcte.

Mais si aucune entente ne se réalise entre les constructeurs européens, si se poursuit une politique d'investissements désordonnée, on aboutira à un excédent de capacité de production qui préparera des lendemains difficiles.

La Commission des Affaires économiques et du Plan estime que le Gouvernement français ne saurait se désintéresser de l'évolution de la structure de la production automobile et demande à M. le Ministre de l'Industrie quelle intervention les pouvoirs publics ont prévue afin d'éviter que cette évolution se fasse dans un sens défavorable aux intérêts français.

III. — L'industrie française de l'électro-ménager et la nécessité de normaliser la concurrence dans le cadre du Marché Commun.

1° LA SITUATION

Dans l'ensemble, si l'on met à part la branche des réfrigérateurs, la situation de l'industrie de l'électro-ménager est satisfaisante.

Du 1^{er} novembre 1961 au 30 octobre 1962, les effectifs employés ont augmenté de 10,8 %, le nombre d'heures travaillées de 12,6 % et les facturations taxes comprises de 18 %, par rapport aux douze mois correspondants de 1960-1961.

En nombre d'appareils, la progression varie beaucoup selon les matériels envisagés : extrêmement forte (75 %) dans le cas des aspirateurs grâce à l'entrée en lice d'un producteur nouveau (Moulinex) qui construit en grande série à des prix très bas, elle est encore de 45 % pour les sèche-cheveux grâce au même constructeur. Elle a été de 30 % pour les appareils de chauffage. Les chauffe-eau et les cuisinières électriques augmentent chacun d'environ 10 % ; les moulins à café, batteurs, robots, pour lesquels une fabrication en très grande série a été lancée depuis plusieurs années, trouvent un marché proche de la saturation et leur nombre recule très légèrement.

Depuis l'année 1957 où près de 600.000 machines à laver avaient été construites, cette branche a traversé une longue période de marasme ; tombée à 400.000 machines, la production s'est pendant plusieurs années stabilisée aux environs de 450.000 ; le redressement amorcé en 1961, avec 504.000 machines, s'est poursuivi cette année : il est permis d'espérer pour 1962 un chiffre supérieur à 575.000 appareils.

La situation des réfrigérateurs domestiques, après une brillante année 1960, s'est au contraire détériorée, comme le montrent les chiffres suivants :

	10 MOIS 1960	10 MOIS 1961	10 MOIS 1962
Production (en milliers d'appareils) .	869	835	701
Evolution % par rapport à la même période de l'année précédente	+ 41 %	— 4 %	— 18 %
Ventes totales en France	735	800	850

Bien que le marché ait continué en 1962 à se développer mais à une cadence plus réduite, la production a reculé nettement à cause de la *montée rapide des importations* : 254.000 pendant les 10 premiers mois de 1962, en provenance d'Italie pour les deux tiers, soit plus de 30 % de la production nationale.

2° LES DIFFICULTÉS DU SECTEUR DES RÉFRIGÉRATEURS DOMESTIQUES ET LES REMÈDES A Y APPORTER

Dès la libération des échanges intervenue en juillet 1961, les constructeurs italiens ont pris vigoureusement position sur notre marché. Quatre firmes ont créé des filiales en France pour y monter

des réseaux de distribution, tandis que les autres fabricants italiens ont signé des accords avec des firmes françaises (Conord distribue des réfrigérateurs italiens fabriqués par Stice, et Surmelec des réfrigérateurs italiens de marque Amaco) ou se sont fait représenter par des importateurs.

Mais le facteur essentiel du succès de ces appareils en France réside dans le fait que, malgré le maintien d'un droit de douane intra-communautaire de 7,5 %, les constructeurs italiens arrivent à produire 30 % environ moins cher que leurs collègues français.

Deux raisons peuvent expliquer cette disparité :

En premier lieu, la concurrence italienne résulte de conditions de concurrence anormales : « aides » à l'exportation, niveau de salaires moins élevé et conditions légales d'emploi plus favorables pour les producteurs ; durée légale hebdomadaire fixée à 48 heures, plus grand écart entre salaires masculins et féminins, emploi de mineurs de moins de 18 ans. Les firmes italiennes, concentrées dans la Vallée du Pô, recrutent leur main-d'œuvre dans les régions déshéritées du Sud et cette main-d'œuvre, susceptible d'être formée très rapidement, est bon marché.

En outre, les prix en France des réfrigérateurs importés d'Italie ne subissent qu'une majoration de 7 à 8 % par rapport aux prix intérieurs italiens, alors que les matériels français équivalents subissent une majoration de prix de 30 % lorsqu'ils sont vendus en Italie, par suite du jeu de taxations diverses qui semblent appliquées en infraction avec le Traité de Rome.

En second lieu, l'industrie italienne du réfrigérateur est beaucoup plus concentrée que l'industrie française. En Italie, il n'existe que six firmes fabriquant elles-mêmes tous les éléments de réfrigérateurs, alors que l'industrie française compte une centaine de marques dont les éléments sont fabriqués par plus de vingt sociétés différentes.

Ainsi, parmi les grandes firmes de notre pays, aucune n'est capable de produire plus de 200.000 réfrigérateurs par an, alors que Ignis en Italie, construit 500.000 appareils annuellement.

Les remèdes paraissent donc pour la France être de deux ordres : mesures de sauvegarde et réorganisation de la profession.

Sur le premier point, le Gouvernement français a demandé à la Commission de la Communauté Economique Européenne l'application de mesures de sauvegarde, au titre de l'article 226 du Traité

de Rome, contre l'importation des réfrigérateurs italiens. En vertu de cet article, c'est à la Commission de déterminer la forme concrète que doivent prendre ces mesures de sauvegarde.

Le Gouvernement français a toutefois suggéré la solution qu'il estimait préférable et qui consistait, non pas à rétablir des contingents, mais à percevoir sur les importations en provenance d'Italie, et seulement sur celles-là, une taxe provisoire de 12 %. La France demandait, en outre, que cette taxe soit prévue pour la durée d'une campagne, afin de donner un délai à la profession pour se concentrer et se rationaliser.

Le 17 janvier 1963, la Commission exécutive du Marché Commun a autorisé la France à taxer pendant six mois les importations de réfrigérateurs italiens, mais elle n'a accordé finalement qu'une taxe dégressive qui cessera de s'appliquer le 31 juillet 1963. Cette taxe sera de 12 % du 1^{er} février au 30 avril ; de 9 % du 1^{er} mai au 30 juin et de 6 % du 1^{er} au 31 juillet.

En application de cette décision, le Gouvernement français a institué, par décret du 24 janvier 1963, une taxe compensatoire à l'importation de certaines marchandises originaires d'Italie (1).

Il reste maintenant aux constructeurs français de réfrigérateurs à mettre à profit le répit de six mois qu'ils viennent d'obtenir pour mener à bien la réorganisation de leur profession.

Il semble qu'il faille en effet envisager une accélération du processus de concentration. Certes, huit firmes représentent 85 % de la production française mais, en valeur absolue, aucune entreprise française n'atteint la taille « européenne ». La capacité de production du fabricant de « Frigidaire », General Motors, ne s'élève qu'à 200.000 appareils par an, alors que celle de Bosch en Allemagne approche du million d'unités et celle d'Ignis en Italie, comme nous l'avons déjà dit, du demi-million. Seul le secteur des compresseurs est suffisamment concentré puisque trois firmes subsistent : General Motors et Frigeco qui équipent leurs propres productions et Tecumseh qui approvisionne le reste de l'industrie.

Monsieur le Ministre de l'Industrie peut-il indiquer au Sénat s'il a observé une accélération du mouvement de concentration en raison de la concurrence italienne et, plus particulièrement, quelle action d'incitation il compte mener auprès de la profession intéressée en tant que Ministre de tutelle de l'Industrie française.

(1) Voir Annexe II.

Pour l'avenir, il faut d'ailleurs craindre que se renouvelle en France, avec les machines à laver, l'opération qui a réussi pour les réfrigérateurs. Une société italienne, Zanussi, prévoit en effet une production journalière de 1.000 unités en juillet 1964 dans l'usine qu'elle est en train de construire à Pordenone (province de Venise). Ces machines à laver italiennes coûteraient 35 % de moins que les machines françaises parce que les chaînes de fabrication ultra-modernes de la société en question auraient une productivité extrêmement grande ; en outre, joueraient également pour cette fabrication le coût moins élevé de la main-d'œuvre et le fait que le Gouvernement italien consent au secteur de l'électro-ménager un dégrèvement fiscal de 8 % et des prêts sans intérêt.

Là encore, votre Commission des Affaires économiques et du Plan demande au Gouvernement d'être vigilant car, autant elle repousse tout protectionnisme étroit, *autant elle estime que l'industrie française doit être soumise, dans le cadre du Marché commun, à des conditions de concurrence normales.*

IV. — Les investissements étrangers en France.

Le problème des investissements étrangers en France a été plus particulièrement d'actualité en 1962 en raison, d'une part, de la fermeture d'une usine récemment implantée par un groupe international et, d'autre part, des risques que peut faire courir à l'économie nationale l'implantation de filiales de sociétés étrangères.

1° LA FERMETURE PAR LA REMINGTON RAND DE L'USINE DE CALUIRE

En septembre 1962, M. Celier, Président Directeur Général de la Remington Rand (France), a fait la déclaration suivante :

« La société se trouvant dans l'obligation, pour développer sa position compétitive en Europe, de réorganiser son appareil de production a, après avoir examiné l'implantation et les possibilités productives de ses usines en fonction du nouveau marché européen, décidé de regrouper ses fabrications par types de produits. C'est ainsi que, désormais, les machines portables seront fabriquées en Hollande, les systèmes calculateurs en Allemagne et la fabrication des machines de bureau sera progressivement transférée vers l'usine italienne. »

Cette décision de la direction pour l'Europe des usines du groupe Remington Rand risque de condamner au chômage 1.200 ouvriers. Elle a été prise sans que les autorités compétentes, et notamment le Ministre de l'Industrie, aient été alertées et sans

qu'un plan de conversion ait pu être rationnellement préparé en temps utile. Elle a d'autant plus surpris les pouvoirs publics que cette usine avait été construite il y a quelques années et que le Gouvernement français avait consenti à la Remington Rand, par l'intermédiaire de la Caisse des dépôts et consignations, un prêt de 2 milliards d'anciens francs pour son installation.

M. Bokanowski, Ministre de l'Industrie, avait d'ailleurs, à l'époque, fait la déclaration suivante :

« Je ne permettrai pas, rappelons-le, que soit pratiquée dans l'industrie française, par certaines entreprises isolées, une politique désinvolte qui ne respecte pas le contrat social qui lie une entreprise financièrement puissante à la main-d'œuvre qu'elle engage. Je ne nie pas que des mesures de spécialisation incombent à certaines sociétés qui ont essaimé leurs filiales dans le monde entier et en particulier dans les différents Etats du Marché Commun, mais il est inexplicable que des décisions de repliement soient prises totalement à partir de l'un de ces Etats sans que, préalablement, les départements ministériels intéressés en soient avisés, et non placés en face du fait accompli.

« C'est la raison pour prévenir de tels errements d'examiner avec le plus grand soin, et j'en donne l'instruction à mon département, les nouveaux programmes étrangers et notamment américains d'investissements en France ; ceux-ci devront tenir sérieusement compte de l'obligation impérative qu'il y a en France de respecter les objectifs de production du Plan, mais aussi ses objectifs sociaux. »

Il est en effet absolument indispensable que, d'un point de vue plus général et pour l'avenir, les sociétés étrangères investissant en France se conforment, dans toute la mesure du possible, aux objectifs de production et aux objectifs sociaux du Plan et que les subventions et les prêts à long terme qui leur sont accordés soient assortis de conditions de création et de maintien de l'emploi en tout cas et jusqu'au terme du remboursement des prêts consentis.

La Commission des Affaires économiques et du Plan souhaite que *M. le Ministre de l'Industrie indique au Sénat les directives précises qui ont été données pour prévenir le retour d'une telle situation.*

2° L'ASPECT GÉNÉRAL DU PROBLÈME

Le Marché Commun est fondé sur l'abaissement des barrières douanières entre les Etats membres et il doit aboutir à la possibilité, pour l'industrie d'un des six pays, de concurrencer sans restriction les industries des autres pays membres à l'intérieur de leurs frontières.

La France accepte donc le risque de voir sa structure industrielle menacée par la vitalité et l'efficacité de ses partenaires si

elle n'est pas capable d'y opposer une résistance victorieuse. Nous avons d'ailleurs cité, dans notre rapport, un cas de ce genre en évoquant les importations de réfrigérateurs italiens. Sans doute, les Français considèrent qu'ils peuvent soutenir la compétition, subissant éventuellement des échecs mais remportant également des victoires.

Toutefois, si les industriels français peuvent s'estimer capables, en se modernisant, de subir la concurrence des Allemands ou des Italiens, pourraient-ils résister à des filiales américaines qui s'installeraient en Europe ? Qui, par exemple, en Europe, pourrait résister longtemps à une offensive de la General Motors dont la puissance financière (1), l'organisation commerciale et surtout les services d'études et de recherches dépassent de très loin ce qui peut exister ailleurs ?

Rappelons que déjà dans l'industrie automobile, les filiales américaines assurent le tiers de la production allemande et la moitié de la production de la Grande-Bretagne.

En France, M. Pigozzi, président de la Société Simca-Automobiles, a annoncé, le 18 janvier 1963, que la Chrysler Corporation avait augmenté sa participation au capital de Simca. En fait, Chrysler, qui détenait déjà 25 % du capital de Simca-Automobiles, a accru sa participation de 38 %, prenant ainsi, avec 63 % du capital, le contrôle de cette société française dans laquelle la Société Fiat maintient par ailleurs sa participation (25 % environ).

L'achat par Chrysler d'une fraction importante du capital de Simca confirme l'intérêt croissant des firmes américaines pour les investissements à l'intérieur du Marché commun. Ainsi, les entreprises américaines évitent le handicap que constituera, pour leur production, le tarif extérieur commun appliqué aux frontières de la Communauté européenne.

Sans doute, les investissements américains en Europe, s'ils ont particulièrement intéressé la France ces dernières années, restent cependant peu élevés en valeur relative. On estime en général à 500 environ le nombre de filiales américaines en France et à quelque 100.000 personnes les effectifs qu'elles

(1) Le bénéfice annuel de la General Motors est de l'ordre de grandeur du chiffre d'affaires de la Régie Renault.

emploient. Mais ces investissements sont concentrés dans quelques branches : pétrole, machinisme agricole, industrie photographique, automobile, alimentation...

On peut se demander si, dans des secteurs restreints tels que la fabrication de matériel télégraphique et téléphonique et de machines à calculer, celle de machines à coudre et certains secteurs de l'électronique, les étrangers ne possèdent pas d'ores et déjà plus de la moitié du capital investi.

Ainsi apparaît à nouveau la nécessité d'une politique commune entre les six pays du Marché commun. Nous avons déjà évoqué, à propos de l'industrie automobile, la nécessité d'une coordination des investissements dans le cadre d'une programmation européenne. Mais une politique commune à l'égard des investissements étrangers paraît tout aussi nécessaire que la coordination de programmes nationaux.

Si les pays du Marché commun n'aboutissaient pas à un accord satisfaisant à l'égard des investissements étrangers, chacun d'eux serait amené à accueillir, parfois à regret, les investissements des pays tiers, par crainte que ceux-ci ne s'effectuent dans un pays voisin qui ne serait plus séparé de la France par une frontière douanière. Chacun préférerait bien évidemment, si en tout état de cause il devait subir la concurrence d'un tiers sur son propre marché, avoir l'usine de ce concurrent chez lui et bénéficier ainsi des emplois créés et des impôts payés.

Il n'est pas question de s'opposer d'une manière générale aux investissements étrangers qui concourent au développement de l'activité économique générale dans le cadre des objectifs du Plan ; mais on ne saurait, aveuglément, accepter toutes les implantations.

Le Ministre des Finances et des Affaires Economiques français, M. Giscard d'Estaing, a déjà entretenu, lors de la dernière réunion de la Haye, ses collègues du Marché Commun de l'opportunité qu'il y aurait à coordonner la politique des investissements étrangers au sein du Marché commun. Le Ministre français estime qu'il n'est pas souhaitable que, dans des secteurs très importants de l'activité économique, le pouvoir de décision puisse, du fait des investissements étrangers, venir de l'extérieur. Il devait s'entretenir à nouveau de ce problème avec les ministres des finances des autres Etats membres les 31 janvier et 1^{er} février, à Baden-Baden. Les récents événements de Bruxelles ont fait reporter cet entretien à une date ultérieure, mais la gravité de cette question demeure.

Votre Commission des Affaires économiques et du Plan ne saurait trop souligner l'importance de ces problèmes, qui n'intéressent pas seulement le secteur pétrolier et les industries mécaniques et électriques. Une société américaine (Libby Mac Neill and Libby) de Chicago projette en effet d'installer, au printemps 1963, une très importante usine de conserves de fruits et légumes dans le département du Gard ou celui de l'Hérault. Il s'agirait d'investissements pouvant atteindre 32.500.000 F en dix ans et la production de cette usine de conserves devrait atteindre 58.000 tonnes en 1970-1971.

Ce projet est séduisant ; encore faudrait-il qu'il n'aboutisse pas à faire dépendre l'orientation de la production française de fruits et légumes de groupes financiers étrangers.

CONCLUSIONS

Indépendamment des problèmes de fonctionnement des services qui ont été évoqués dans l'introduction, les principales questions qui ont fait l'objet de ce rapport ont trait, d'une part, aux difficultés financières, d'autre part, à la nécessité d'une action coordonnée des Etats membres dans le cadre européen.

C'est, en effet, un problème financier que posent, en 1963 comme les années précédentes, les Charbonnages de France avec, en filigrane, le problème des charges sociales.

Suppression de l'autonomie financière du régime minier de sécurité sociale et mise sur pied d'un programme d'assainissement financier des Charbonnages faisant suite au plan d'adaptation mis au point en 1960 par le Ministre de l'Industrie de l'époque, M. Jeanney, telles sont les propositions que la Commission des Affaires économiques et du Plan vous présente et sur lesquelles elle dési-rerait, d'ores et déjà, que le Gouvernement fasse connaître au Sénat son sentiment.

Problème d'équilibre financier également posé pour Electricité de France, cette entreprise dont les investissements annuels sont durablement supérieurs à 60 % du chiffre d'affaires. Les moyens d'un nouvel équilibre reposent essentiellement sur une hausse des tarifs de vente de l'électricité et sur l'octroi d'une nouvelle dotation en capital.

Le Gouvernement a-t-il choisi d'utiliser l'un et l'autre de ces remèdes et, dans l'affirmative, dans quels délais envisage-t-il leur mise en application ?

Problème financier toujours, quoique moins aigu que les deux précédents : celui posé par la poursuite de la recherche de pétrole et, à ce propos, la Commission sénatoriale des Affaires économiques et du Plan maintient ses réserves sur l'augmentation du pré-lèvement, au profit du budget général, sur le Fonds de soutien aux hydrocarbures et la diminution concomitante de la dotation du Bureau de recherches de pétrole.

Sous la deuxième tête de chapitre, à savoir : la nécessité d'une action coordonnée des Six dans le cadre du Marché commun, le premier problème est celui de la coordination des politiques énergétiques.

Comment le Gouvernement entend-il concilier le maintien d'un marché national équilibré avec la nécessité d'assurer l'approvisionnement en énergie de l'économie française au meilleur prix et quelle est sa position en face des conclusions du groupe de travail interexécutif de l'énergie ?

Toujours dans le même ordre d'idées, le secteur de l'industrie automobile ne constituerait-il pas un terrain de choix pour faire un premier essai de programmation économique sur le plan européen afin que « le développement pensé prépare le développement vécu » et que l'on n'aboutisse pas, par suite d'une politique d'investissements désordonnés, à un excédent de capacité de production qui préparerait des lendemains difficiles ?

Mais une politique commune à l'égard des investissements étrangers nous paraît tout aussi nécessaire que la coordination de programmes nationaux. Une telle politique ne saurait évidemment se cantonner dans un protectionnisme malthusien, mais devrait simplement avoir pour but de veiller à ce que les investissements étrangers concourent au développement de l'activité économique générale dans le cadre des objectifs fixés par les pouvoirs publics et n'occupent pas dans les secteurs importants de l'activité économique une position dominante.

Enfin, la concurrence dans le cadre du Marché commun doit se faire dans des conditions normales, et le cas particulier de l'importation de réfrigérateurs italiens prouve qu'il peut ne pas toujours en être ainsi.

Sous réserve de ces observations, votre Commission des Affaires Economiques et du Plan donne un avis favorable aux dispositions du projet de loi de finances votées par l'Assemblée Nationale, soumises à votre examen à l'occasion du budget du Ministère de l'Industrie.

ANNEXE I

Prévisions de recettes et de dépenses du Fonds de Soutien aux Hydrocarbures.

a) Recettes.

Le tableau ci-dessous indique les prévisions relatives aux quantités de produits pétroliers passibles de la taxe prévue au bénéfice du Fonds de Soutien, ainsi que le produit escompté des redevances correspondantes.

Les prévisions de recettes marquent une augmentation de 9 % par rapport à celles de 1962.

PRODUITS TAXÉS	QUANTITÉS TAXÉES		TAUX	PREVISIONS de recettes (en MF).	
	Prévisions 1962.	Prévisions 1963.		Prévisions 1962.	Prévisions 1963.
Essence auto, supercarburant, essence avion, essences spéciales (en hectolitres)	86.500.000	94.000.000	3,16	273,34	297
Gas-oil (en hectolitres) ..	21.500.000	24.500.000	2,60	55,90	63,7
Fuel-oil léger (en tonnes).	2.880.000	2.500.000		5,76	5
				335	365,7

b) Dépenses.

Le tableau ci-dessous donne une première ventilation des prévisions de dépenses établies en fonction d'un prélèvement de 80 MF sur les recettes au profit du Budget général.

NUMERO des chapitres.	INTITULE DES CHAPITRES	PREVISIONS 1962.	PREVISIONS 1963.
1	Subvention à la production nationale..	34	32
2	Aide à la recherche de pétrole.....	Mémoire.	Mémoire.
3	Intensification de la recherche de pétrole.	208	200
4	Versement de prêts.....	Mémoire.	Mémoire.
5	Frais de fonctionnement.....	0,22	0,24
6	Restitution des droits indûment perçus.	0,03	0,06
7	Dépenses diverses ou accidentelles.....	24,502	27,70
8	Versement au budget général.....	100	110
		366,752	370

ANNEXE II

Décret n° 63-43 du 24 janvier 1963 instituant une taxe compensatoire à l'importation de certaines marchandises originaires d'Italie.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier Ministre, du Ministre des Finances et des Affaires économiques, du Ministre d'Etat chargé des départements et territoires d'Outre-Mer, du Ministre des Affaires étrangères et du Ministre de l'Industrie,

Vu la loi n° 57-880 du 2 août 1957 autorisant le Président de la République à ratifier : 1° le traité instituant une Communauté économique européenne et ses annexes ; 2° le traité instituant la Communauté économique européenne de l'énergie atomique ; 3° la convention relative à certaines institutions communes aux Communautés européennes, signés à Rome le 25 mars 1957 ;

Vu le décret n° 58-84 du 28 février 1958 portant publication notamment du traité instituant la Communauté économique européenne, signé à Rome le 25 mars 1957 ;

Vu ledit traité, et notamment ses articles 155 et 226 ;

Vu la décision de la Commission de la Communauté économique européenne autorisant la République française à adopter des mesures de sauvegarde, en application de l'article 226 du traité, en faveur des réfrigérateurs électrodomestiques (position du tarif douanier français ex 84-15 A) ; groupes motocompresseurs hermétiques pour réfrigérateurs électrodomestiques (position du tarif douanier français ex 84-11 A c 1) ; armoires non équipées pour réfrigérateurs électrodomestiques (position du tarif douanier français ex 84-15 B) ; équipements frigorifiques à compression pour réfrigérateurs électrodomestiques à éléments constitutifs fixés sur un socle commun ou formant corps (position du tarif douanier français ex 84-15 C) ;

Vu le Code des douanes, et notamment son article 19 *ter* ;

Vu les tarifs des droits de douane d'importation ;

Vu le décret du 5 novembre 1870 relatif à la promulgation des lois et décrets ;

Le Conseil des Ministres entendu,

Décète :

Art. 1^{er}. — Une taxe compensatoire est instituée à l'importation dans l'ensemble du territoire douanier sur les marchandises désignées à la liste ci-annexée lorsque ces marchandises sont originaires d'Italie.

Les taux et le temps d'application de cette taxe sont ceux fixés par la Commission de la Communauté économique européenne. Ils sont publiés par arrêtés du Ministre des Finances et des Affaires économiques.

Art. 2. — La taxe prévue à l'article 1^{er} n'est pas perçue s'il est justifié qu'une taxe correspondante a été perçue à la sortie d'Italie dans les conditions fixées par la Commission de la Communauté économique européenne.

-Si la taxe visée à l'alinéa précédent n'a été perçue que partiellement en Italie, la différence entre le montant de la taxe prévue à l'article 1^{er} et le montant de la perception en Italie est perçue à l'importation dans le territoire douanier.

Art. 3. — Des arrêtés du Ministre des Finances et des Affaires économiques fixent en tant que de besoin les conditions d'application du présent décret.

Art. 4. — Le Ministre des Finances et des Affaires économiques et le Ministre d'Etat chargé des départements et territoires d'Outre-Mer sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal Officiel* de la République française et qui, vu l'urgence, entrera immédiatement en vigueur.

Fait à Paris, le 24 janvier 1963.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

GEORGES POMPIDOU.

Le Ministre des Finances et des Affaires économiques,

VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Le Ministre d'Etat

chargé des départements et territoires d'Outre-Mer,

LOUIS JACQUINOT.

Le Ministre des Affaires étrangères,

MAURICE COUVE DE MURVILLE.

Le Ministre de l'Industrie,

MICHEL MAURICE-BOKANOWSKI.

ANNEXE

NUMEROS du tarif des droits de douane d'importation	DESIGNATION DES MARCHANDISES
Ex-84-11 A II c 1.....	Groupes motos-compresseurs hermétiques, pour réfrigérateurs électrodomestiques.
Ex-84-15 A.....	Réfrigérateurs électrodomestiques équipés d'un groupe frigorifique.
Ex-84-15 B.....	Armoires conçues pour être équipées d'un groupe frigorifique, pour réfrigérateurs électrodomestiques.
Ex-84-15 C.....	Equipements frigorifiques à compression, pour réfrigérateurs électrodomestiques, à éléments constitutifs fixés par un socle commun ou formant corps.

Taux de la taxe compensatoire
instituée par le décret n° 63-43 du 24 janvier 1963 instituant une telle taxe
à l'importation de certaines marchandises originaires d'Italie.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret n° 63-43 du 24 janvier 1963 instituant une taxe compensatoire à l'importation de certaines marchandises originaires d'Italie;

Vu la décision du 17 janvier 1963 de la commission de la Communauté économique européenne,

Arrête :

Art. 1^{er}. — Les taux de la taxe compensatoire instituée par le décret n° 63-43 du 24 janvier 1963 sont ceux indiqués au tableau ci-annexé.

Art. 2. — Lorsque la taxe a été perçue à la sortie d'Italie, la justification du paiement de la taxe dans ce pays doit être fournie en produisant au service des douanes, à l'appui de la déclaration d'importation, la quittance ou tout autre titre équivalent, en original ou en photocopie, délivré par le service italien qui perçoit la taxe ; ce document doit indiquer, pour valoir justification auprès de la douane française, le taux et le montant de la taxe perçue ainsi que les caractéristiques précises (notamment la marque, la capacité, la valeur et le numéro de fabrication) de l'appareil sur lequel elle a été perçue.

Art. 3. — Le directeur général des douanes et droits indirects est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 janvier 1963.

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur général des douanes et droits indirects,

Par empêchement du directeur général des douanes et droits indirects .

Le directeur général adjoint,

ANTOINE SEMINI.

ANNEXE

NUMEROS du tarif des droits de douane d'importation.	DESIGNATION DES MARCHANDISES	BASE de perception.	TAUX APPLICABLES		
			A compter de la date d'entrée en vigueur du décret instituant la taxe jusqu'au 30 avril 1963 inclus.	Du 1 ^{er} mai 1963 inclus au 30 juin 1963 inclus.	Du 1 ^{er} juillet 1963 inclus. au 31 juillet 1963 inclus
Ex 84-11 A II c 1.....	Groupes moto-compresseurs hermétiques pour réfrigérateurs électrodomestiques (groupes dont la puissance n'excède pas 150 watts).	Valeur (1).	12 %	9 %	6 %
Ex 84-15 A.....	Réfrigérateurs électrodomestiques équipés d'un groupe frigorifique (appareils dont le volume brut du compartiment à denrées n'excède pas 325 dm ³) (2).	Volume brut du compartiment à denrées, en décimètres cubes (2).	0,269 F par dm ³ .	0,202 F par dm ³ .	0,134 F par dm ³ .
Ex 84-15 B.....	Armoires conçues pour être équipées d'un groupe frigorifique, pour réfrigérateurs électrodomestiques (armoires dont le volume brut n'excède pas 325 dm ³) (2).	Valeur (1).	12 %	9 %	6 %
Ex 84-15 C.....	Équipements frigorifiques à compression, pour réfrigérateurs électrodomestiques, à éléments constitutifs fixés sur un socle commun ou formant corps (équipements dont la puissance n'excède pas 150 watts).	Valeur (1).	12 %	9 %	6 %

(1) Cette valeur est celle définie par l'article 35 du code des douanes.

(2) Le volume brut du compartiment à denrées est le volume intérieur total délimité par les parois de ce compartiment, porte fermée, sans déduction du volume des organes que le compartiment peut comporter ni du volume des parties du compartiment qui seraient inutilisables pour le stockage des denrées.